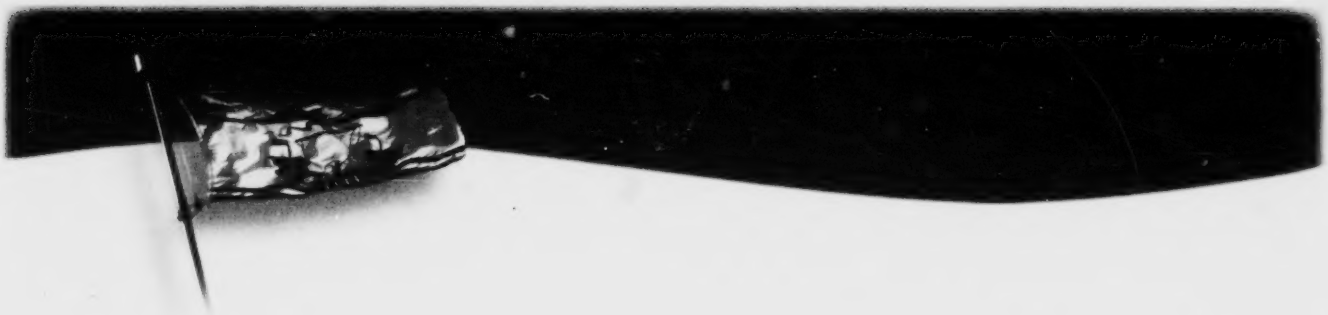

Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March, 2006

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.

New Nouveau Brunswick
CANADA

Public Accounts

for the fiscal year ended 31 March, 2006

Volume 4
Trust Funds

Printed by
Authority of the Legislature
Fredericton, N.B.
ISSN 0328-1277

New Nouveau
Brunswick
CANADA

TABLE OF CONTENTS

Trust Fund No. 4 -	Public Service Superannuation Plan	1
Trust Fund No. 7 -	Teachers' Pension Plan	15
Trust Fund No. 9 -	Mental Health Trust Fund	31
Trust Fund No. 10 -	Provincial Court Judges' Pension Plans	35
Trust Fund No. 16 -	Margaret R. Lynds Bequest	53
Trust Fund No. 19 -	The New Brunswick Electric Finance Corporation Sinking Fund	57
Trust Fund No. 20 -	Viscount Bennett Bequest	61
Trust Fund No. 23 -	Arts Development Trust Fund	65
Trust Fund No. 24 -	Sport Development Trust Fund	69
Trust Fund No. 25 -	New Brunswick Public Libraries Trust Fund	73
Trust Fund No. 29 -	Environmental Trust Fund	77
Trust Fund No. 30 -	Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts	81
Trust Fund No. 31 -	Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts	89
Trust Fund No. 32 -	Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts	99

INTRODUCTION
VOLUME IV

The Public Accounts of the Province of New Brunswick are presented in five volumes.

Volume I contains the audited financial statements of the Provincial Reporting Entity as described in note 1 to the financial statements. They include a Statement of Financial Position, a Statement of Operations, a Statement of Cash Flow and a Statement of Change in Net Debt. This volume also contains the Auditor's Report, Statement of Responsibility, management's comments on the results of the year and a variance analysis.

Volume II contains unaudited supplementary information to the Financial Statements presented in Volume I. It presents summary statements for revenue and expenditure as well as five-year comparative statements. This volume also contains detailed information on Supplementary Appropriations, Funded Debt, statements of the General Sinking Fund, Securities Held, and revenue and expenditure by government department (this includes salary, travel, supplier, grant and contribution, and loan disbursement listings).

Volume III contains the financial statements of those corporations, boards and commissions which are accountable for the administration of their financial affairs and resources to the Government or the Legislature of the Province. The Government or Legislature also has the power to control these organizations either through ownership or through legislative provisions.

This volume contains the financial statements of various trust funds which the Province administers as Trustee.

Volume V contains salary listings of certain government organizations, including Regional Health Authorities, New Brunswick Power Group of Companies and New Brunswick Liquor Corporation. The salary listings are for employees who received earnings during the year ended 31 December 2005 in excess of $40,000.

FINANCIAL STATEMENTS

PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN

31 MARCH 2006

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Victor Boudreau
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Public Service Superannuation Plan as at 31 March 2006 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2006 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
1 November 2006

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2006

	Thousands	
	2006	2005
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 4,333,416	$ 3,745,383
Receivables		
Employee contributions	5,893	5,746
Employer contributions	5,585	5,341
Other	105	687
	11,583	11,774
Total assets	4,344,999	3,757,157
LIABILITIES		
Accounts payable	1,647	1,960
Total liabilities	1,647	1,960
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 4,343,352	$ 3,755,197

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2006

	Thousands	
	2006	2005
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 599,390	$ 293,333
Securities lending	(212)	144
Pension contributions		
Employee	58,291	56,895
Employer - normal (note 5)	67,143	66,048
- special payment re unfunded liability (note 6)	51,816	49,968
Transfers under reciprocal agreements	831	672
Total increase in assets	777,259	467,060
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	174,950	161,478
Refunds	5,148	4,914
Transfers under reciprocal agreements	1,365	4,444
Administrative expenses	2,407	2,346
Investment management fees	5,234	4,669
Total decrease in assets	189,104	177,851
INCREASE IN NET ASSETS	588,155	289,209
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	3,755,197	3,465,988
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 4,343,352	$ 3,755,197

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

1. Description of Plan

The following description of the Public Service Superannuation Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Public Service Superannuation Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering certain government employees and employees of certain boards, commissions, corporations and educational institutions as defined by the Act and its regulations. The Office of Human Resources administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 6).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2% of the average annual salary multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available upon reaching age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years of pensionable service. The early reduction factor of 3% per year pro-rated is applied if retirement occurs at age 55 and before age 60.

(d) Death Benefits

On the death of a member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. An immediate pension equal to 50% of the member's pension, had they attained age 65, is payable to the surviving spouse / common law partner or dependent children in the event of death of a member who has completed at least 5 years of pensionable service.

(e) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred annuity commencing when the member attains retirement age. To be eligible for a deferred annuity the member must have 5 or more years of pensionable service to his/her credit at his/her date of termination of employment.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions or investment income.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Public Service Superannuation Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Public Service Superannuation Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

(b) Investments

There are currently 16 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2006:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate and effective November 9, 2004 it is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

Canadian Equity:

This fund uses derivative products such as swaps and futures to gain exposure to various segments of the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Composite prior to December 19, 2005). Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. Exposure is primarily to the S&P/TSX Equity 60 (S&P/TSX Large-Cap Index prior to December 19, 2005) and the S&P/TSX Equity Mid-Cap (S&P/TSX Mid-Cap Index prior to December 19, 2005) and to a lesser extent, to the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005). The performance objective is to exceed or match the return of the various segments which the fund attempts to replicate.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005), over a four-year moving average.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the companies of the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005). The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005), by 100 basis points.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by investing in equities, derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative strategies on the U.S. equity markets. The benchmark is a weighting of the respective country or regional indices.

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over a four-year moving average.

North American Market Neutral:

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005) and S&P/TSX Equity Mid-Cap (S&P/TSX Mid-Cap prior to December 19, 2005) stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average basis to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005), over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500 and the MSCI Europe Net total return indices.

Canadian Real Estate:

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through limited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items index, plus four percent.

Quantitative Market Neutral:

This fund implements equal dollar amount of long and short U.S. equity positions while maintaining market and sector neutrality. The stock selection is based on a quantitative multivariate factor model. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate. All units of this trust fund were redeemed during the year ended March 31, 2006.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Commodity:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify client investment portfolios by participating in the commodity markets. It gains exposure to the commodity markets by using derivative products such as futures and swaps. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the Goldman Sachs Commodity Total Return Index (US$). The return objective is to match the benchmark index. Initial investment activity for this fund occurred on December 14, 2004.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX Equity 60 (S&P/TSX 60 prior to December 19, 2005), 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Public Service Superannuation Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

			Thousands	
	Units	Unit Value	2006 Amount	2005 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	807,870	$ 1,554	$ 1,255,628	$ 1,081,061
New Brunswick Fixed Income Opportunity	10,943	1,790	19,588	20,015
			1,275,216	1,101,076
Inflation Linked Securities	226,531	2,197	497,621	434,799
Money Market	140,927	1,304	183,710	239,587
			1,956,547	1,775,462
Equities:				
Canadian Equity	334,097	1,859	620,923	565,483
External Canadian Equity	102,793	2,086	214,470	164,100
TSE Small-Cap	29,161	1,947	56,767	52,261
Allocation Equity International	622,761	1,425	887,508	754,866
Public Equity	100,580	1,332	133,940	78,779
			1,913,608	1,615,489
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	152,818	1,123	171,685	168,006
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	12,270	864	10,606	8,943
Private Equity	45,008	887	40,991	36,004
Canadian Real Estate	21,427	1,330	28,490	9,665
Quantitative Market Neutral	-	-	-	38,240
U.S. Real Estate	49,314	2,919	143,960	77,319
Commodity	53,981	1,234	66,599	15,459
			462,331	353,636
Balanced:				
Student Investment	485	1,916	930	796
			$ 4,333,416	$ 3,745,383

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Public Service Superannuation Fund in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2006.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

4. Investment Income (continued)

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 53,249	$ -	$ 1,183	$ 54,432
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,295	-	67	1,362
	54,544	-	1,250	55,794
Inflation Linked Securities	12,438	-	37,904	50,342
Money Market	5,291	-	(50)	5,241
	72,273	-	39,104	111,377
Equities:				
Canadian Equity	716	-	159,886	160,602
External Canadian Equity	5	927	47,909	48,841
TSE Small-Cap	8	500	8,882	9,390
Allocation Equity International	12,866	4,980	166,163	184,009
Public Equity	-	-	31,684	31,684
	13,595	6,407	414,524	434,526
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	4,885	(142)	(1,760)	2,983
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	172	40	(1,477)	(1,265)
Private Equity	-	111	6,409	6,520
Canadian Real Estate	-	1,003	4,800	5,803
Quantitative Market Neutral	1,284	(68)	(727)	489
U.S. Real Estate	42	4,884	34,231	39,157
Commodity	479	-	(814)	(335)
	6,862	5,828	40,662	53,352
Balanced:				
Student Investment	25	8	102	135
Total - 2006	**$ 92,755**	**$ 12,243**	**$ 494,392**	**$ 599,390**
Total - 2005	**$ 81,261**	**$ 6,117**	**$ 205,955**	**$ 293,333**

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

5. Pension Contributions from Employers

Pension contributions from employers are as follows:

	Thousands	
	2006	2005
Province of New Brunswick	$ 37,663	$ 36,814
New Brunswick Power Corporation	12,488	13,174
Regional Health Authorities	7,868	7,415
University of New Brunswick	3,338	3,167
Service New Brunswick	1,786	1,743
Workplace Health, Safety and Compensation Commission	1,677	1,618
New Brunswick Liquor Corporation	1,170	1,088
Other	1,153	1,029
	$ 67,143	$ 66,048

6. Funding Policy

Employees are required to contribute 5.8% of their earnings, up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) under the Canada Pension Plan Act, plus 7.5% on earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary, which when combined with employee contributions will fund current service costs.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2005. This valuation disclosed an unfunded liability of $324,200,000.

Pursuant to the Public Service Superannuation Act, the Consolidated Fund and certain government agencies will, in each fiscal year until the benefits under the Act are fully funded as determined by an actuarial valuation, pay an amount into the Public Service Superannuation Fund that is in addition to the employer contribution for current service cost. The additional amount paid during the fiscal year ended 31 March 2006 was $51.8 million. In each subsequent fiscal year, the additional amount to be paid will be the amount paid in the previous fiscal year increased (or decreased) by the aggregate of 2% plus the average percentage change in the Consumer Price Index.

7. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2006 by Morneau Sobeco.

TRUST FUND NO. 4
PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

7. Obligation for Pension Benefits (continued)

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.12%	7.12%
Annual wage and salary increase	3.25% plus promotional increase between 0.2% and 1.0%	3.25%
Inflation	2.75%	2.75%
Rate of pension escalation after retirement (Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	2.55%	2.55%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995 and for UNB faculty)	2.65%	2.65%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(in millions) 2006	2005
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 3,954.41	$ 3,512.11
Interest accrued on benefits	279.80	275.63
Benefits accrued	132.32	124.65
Benefits paid	(181.46)	(170.84)
Change in assumptions	-	106.27
Experience loss (gain)	2.84	106.59
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 4,187.91	$ 3,954.41
Net assets available for benefits	$ 4,343.35	$ 3,755.20

8. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2006, the Public Service Superannuation Plan held 53% of the nominal bond unit trust fund of $2,381,239,000. Of this total, $46,648,000 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities. The Public Service Superannuation Plan held 55.3% of the Canadian equity unit trust fund of $1,121,857,000. Of this total, $65,382,017 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2005, the Public Service Superannuation Plan held 52% of the total nominal bond unit trust fund of $2,065,096,236. Of this total, $88,207,551 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

FINANCIAL STATEMENTS

TEACHERS' PENSION PLAN

31 MARCH 2006

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Victor Boudreau
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Teachers' Pension Plan as at 31 March 2006 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 March 2006 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
1 November 2006

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2006

	Thousands	
	2006	2005
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 3,728,569	$ 3,276,129
Receivables		
Employee contributions	2,944	3,198
Employer contributions	3,775	3,397
Other	90	470
	6,809	7,065
Total assets	3,735,378	3,283,194
LIABILITIES		
Accounts payable	1,346	1,316
Total liabilities	1,346	1,316
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 3,734,032	$ 3,281,878

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2006

	Thousands	
	2006	2005
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 509,712	$ 256,618
Securities lending	(164)	131
Pension contributions		
Employee	38,163	34,805
Employer - normal	34,761	31,648
- special payment re unfunded liability (note 5)	75,317	72,630
Transfers under reciprocal agreements	1,288	1,484
Total increase in assets	659,077	397,316
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	199,379	188,237
Refunds	1,258	1,484
Transfers under reciprocal agreements	407	1,454
Administrative expenses	1,326	1,279
Investment management fees	4,553	4,261
Total decrease in assets	206,923	196,715
INCREASE IN NET ASSETS	452,154	200,601
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	3,281,878	3,081,277
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 3,734,032	$ 3,281,878

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

1. Description of Plan

The following description of the Teachers' Pension Plan is a summary only. For more information, reference should be made to the Teachers' Pension Act.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering teachers as defined by the Act and its regulations. The Office of Human Resources administers the Plan.

(b) Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of a triennial actuarial valuation (see note 5).

(c) Service Pensions

For pensionable service after 31 August 1966, the basic pension benefit is 1.3% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average annual salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are integrated in accordance with the average YMPE when the member attains age 65 regardless of when pension benefits commenced being paid. Pension benefits are indexed annually to a maximum of 4.75%.

For pensionable service before 1 September 1966, the pension benefit is 2.14% of the average annual salary during the highest paid continuous 5 year period multiplied by the number of years of pensionable service.

Employees are eligible for pension benefits when the sum of their age and completed years of pensionable service is 87 or more, they have a minimum of 35 years of pensionable service, or at age 65 with 5 years of pensionable service, or at age 60 with 20 years of pensionable service. Reduced benefits are available when the age and service total is 80, or at age 60 with 5 years of service.

(d) Disability Pensions

A member who has at least 5 years of pensionable service at the date of becoming disabled is entitled to an immediate pension on retirement because of disability.

(e) Death Benefits

On the death of an active member prior to completing 5 years of pensionable service, the benefit payable is a refund of the member's contributions with interest. In the event of death of an active member who has completed at least 5 years of pensionable service, the normal form of pension, equal to 50% of what the member would have received had they attained age 65, is payable to the surviving spouse ("spouse" refers also to common law partner). If there is no spouse but there is a child who is under 19 years of age and will not attain the age of 19 in the calendar year, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

1. Description of Plan (continued)

If a member dies after retirement, and the member had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit, the amount payable is in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the members' retirement. If the normal form was elected and there is no spouse to whom the benefit is payable, but there is a child who is under 19 years of age and will not attain the age of 19 in the calendar year, the normal form of survivor pension (50% of benefit payable at members age 65) is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until age 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

(f) Benefits on Termination

In the event of termination of employment for reasons other than retirement, death or disability, a member may receive either a refund of his/her own contributions to the Plan with interest or a deferred pension if vested.

(g) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Teachers' Pension Fund were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plan are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Teachers' Pension Plan are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Plan's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 16 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2006:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate and effective November 9, 2004 it is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

Canadian Equity:

This fund uses derivative products such as swaps and futures to gain exposure to various segments of the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Composite prior to December 19, 2005). Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. Exposure is primarily to the S&P/TSX Equity 60 (S&P/TSX Large-Cap Index prior to December 19, 2005) and the S&P/TSX Equity Mid-Cap (S&P/TSX Mid-Cap Index prior to December 19, 2005) and to a lesser extent, to the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005). The performance objective is to exceed or match the return of the various segments which the fund attempts to replicate.

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005), over a four-year moving average.

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the companies of the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005). The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005), by 100 basis points.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by investing in equities, derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative strategies on the U.S. equity markets. The benchmark is a weighting of the respective country or regional indices.

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

North American Market Neutral:

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005) and S&P/TSX Equity Mid-Cap (S&P/TSX Mid-Cap prior to December 19, 2005) stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average basis to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005), over a four-year moving average.

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500 and the MSCI Europe Net total return indices.

Canadian Real Estate:

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through limited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items Index, plus four percent.

Quantitative Market Neutral:

This fund implements equal dollar amount of long and short U.S. equity positions while maintaining market and sector neutrality. The stock selection is based on a quantitative multivariate factor model. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate. All units of this trust fund were redeemed during the year ended March 31, 2006.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

Commodity:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify client investment portfolios by participating in the commodity markets. It gains exposure to the commodity markets by using derivative products such as futures and swaps. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the Goldman Sachs Commodity Total Return Index (US$). The return objective is to match the benchmark index. Initial investment activity for this fund occurred on December 14, 2004.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX Equity 60 (S&P/TSX 60 prior to December 19, 2005), 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

The following table reflects the holdings of the Teachers' Pension Plan in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

	Units	Unit Value	Thousands 2006 Amount	2005 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	719,086	$ 1,554	$ 1,117,636	$ 978,289
New Brunswick Fixed Income Opportunity	9,415	1,790	16,854	17,506
			1,134,490	995,795
Inflation Linked Securities	211,877	2,197	465,431	413,250
Money Market	121,094	1,304	157,856	209,385
			1,757,777	1,618,430
Equities:				
Canadian Equity	267,413	1,859	496,990	461,869
External Canadian Equity	88,445	2,086	184,535	143,530
TSE Small-Cap	25,090	1,947	48,844	45,710
Allocation Equity International	509,688	1,425	726,366	627,511
Public Equity	86,541	1,332	115,245	68,904
			1,571,980	1,347,524
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	131,488	1,123	147,722	146,948
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	10,558	864	9,126	7,822
Private Equity	38,726	911	35,270	31,491
Canadian Real Estate	18,436	1,330	24,513	8,453
Quantitative Market Neutral	-	-	-	33,447
U.S. Real Estate	42,431	2,919	123,866	67,627
Commodity	46,446	1,234	57,303	13,521
			397,800	309,309
Balanced:				
Student Investment	528	1,916	1,012	866
			$ 3,728,569	$ 3,276,129

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market. Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries.

Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Teachers' Pension Plan in each of the unit trust funds for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2006.

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

4. Investment Income (continued)

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 48,170	$ -	$ 1,070	$ 49,240
New Brunswick Fixed Income Opportunity	1,131	-	59	1,190
	49,301	-	1,129	50,430
Inflation Linked Securities	11,798	-	35,952	47,750
Money Market	4,480	-	(42)	4,438
	65,579	-	37,039	102,618
Equities:				
Canadian Equity	582	-	129,897	130,479
External Canadian Equity	5	807	41,689	42,501
TSE Small-Cap	7	434	7,708	8,149
Allocation Equity International	10,631	4,115	137,302	152,048
Public Equity	-	-	27,544	27,544
	11,225	5,356	344,140	360,721
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	4,197	(122)	(1,513)	2,562
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	147	35	(1,265)	(1,083)
Private Equity	-	96	5,542	5,638
Canadian Real Estate	-	868	4,152	5,020
Quantitative Market Neutral	903	(48)	(511)	344
U.S. Real Estate	37	4,247	29,768	34,052
Commodity	440	-	(747)	(307)
	5,724	5,076	35,426	46,226
Balanced:				
Student Investment	27	9	111	147
Total - 2006	$ 82,555	$ 10,441	$ 416,716	$ 509,712
Total - 2005	$ 73,430	$ 5,380	$ 177,808	$ 256,618

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

5. Funding Policy

Employees are required to contribute 7.3% of their earnings to YMPE plus 9% of earnings above the YMPE. The employer makes contributions equal to the employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2003. This valuation disclosed an unfunded liability of $748,029,000. Currently, a valuation is being prepared as at April 1, 2006.

Pursuant to the Teachers' Pension Act, the Province will, in each fiscal year until the benefits under the Act are fully funded as determined by an actuarial valuation, pay an amount into the Teachers' Pension Fund that is in addition to the employer contribution for current service costs. The additional amount paid during the fiscal year ended 31 March 2006 was $75.3 million. In each subsequent fiscal year the additional amount to be paid will be the amount paid in the previous fiscal year increased (or decreased) by the aggregate of 2% plus the average percentage change in the Consumer Price Index.

6. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2006 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.12%	7.12%
Annual wage and salary increase	3.25% plus promotional increase between 0.25% to 1.5%	3.25%
Inflation	2.75%	2.75%
Rate of pension escalation after retirement		
(Actives and pensioners who retired on or after May 1, 1995)	2.45%	2.45%
(Pensioners who retired prior to May 1, 1995)	2.65%	2.65%

The actuarial present value of benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

TRUST FUND NO. 7
TEACHERS' PENSION PLAN
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

6. Obligation for Pension Benefits (continued)

	(in millions) 2006	2005
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 3,481.82	$ 3,224.30
Interest accrued on benefits	243.53	249.95
Benefits accrued	78.05	70.43
Benefits paid	(201.00)	(191.20)
Change in assumptions	157.07	68.43
Experience loss (gain)	25.02	59.91
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 3,784.49	$ 3,481.82
Net assets available for benefits	$ 3,734.03	$ 3,281.88

7. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2006, the Teachers' Pension Plan held 47% of the nominal bond unit trust fund of $2,381,239,000. Of this total, $46,648,000 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities. The Teachers' Pension Plan held 44.3% of the Canadian equity unit trust fund of $1,121,857,000. Of this total, $65,382,017 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2005, the Teachers' Pension Plan held 47% of the total nominal bond unit trust fund of $2,065,096,236. Of this total, $88,207,551 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

TRUST FUND NO. 9

MENTAL HEALTH TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2006

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2006

ASSETS	2006	2005
Current:		
Cash	$ 30,574	$ 154,857
Accrued interest receivable	14,306	12,289
	44,880	167,146
Investments (market value $896,861) (Note 3)	818,000	683,000
Unamortized premiums less discounts	64,559	34,015
	$ 927,439	$ 884,161
LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 927,439	$ 884,161
	$ 927,439	$ 884,161

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2006

	2006	2005
Fund equity at beginning of year	$ 884,161	$ 837,778
Add:		
Bank interest	3,319	1,613
Interest earned on investments	46,862	51,000
	50,181	52,613
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	6,903	6,230
Fund equity at end of year	$ 927,439	$ 884,161

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 9
MENTAL HEALTH TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2006

1. General

Treasury Board Minute 77-140 directed that the bequest to the Province from the Estate of Caroline deLancy Torrie be held in a Trust Fund to be administered by the Department of Finance. As stipulated in the will, the funds are to be used for the treatment, by psychoanalysis, of deserving New Brunswickers.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges. Short term deposits are recorded on the statement of financial position at cost.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2006 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$205,000	$248,981	$252,043
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces.....	613,000	633,578	644,818
	$818,000	$882,559	$896,861

FINANCIAL STATEMENTS

PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS

31 MARCH 2006

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Honourable Victor Boudreau
Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Provincial Court Judges' Pension Plans as at 31 March 2006 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plans' trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plans' trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plans as at 31 March 2006 and the results of their activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
1 November 2006

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 MARCH 2006

	Thousands	
	2006	2005
ASSETS		
Investments (note 3)	$ 27,526	$ 24,588
Employee contributions receivable	9	8
Total assets	27,535	24,596
LIABILITIES		
Accounts payable	11	14
Deferred employer contributions	129	531
Total liabilities	140	545
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 27,395	$ 24,051

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 2006

	Thousands	
	2006	2005
INCREASE IN ASSETS		
Investment income (note 4)	$ 4,017	$ 2,033
Securities lending	(2)	1
Pension contributions		
Employee	252	251
Employer - normal	333	333
- special payment re unfunded liability (note 5)	69	-
Total increase in assets	4,669	2,618
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	1,275	1,226
Administrative expenses	14	29
Investment management fees	36	40
Total decrease in assets	1,325	1,295
INCREASE IN NET ASSETS	3,344	1,323
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	24,051	22,728
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 27,395	$ 24,051

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

1. Description of Plans

Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension plan under either the Provincial Court Act (PCA) or the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA). Judges appointed on or after that date fall under the Provincial Court Judges' Pension Act.

All transactions related to these plans are made through this Trust Fund except those related to the Supplementary benefits available under the Provincial Court Judges' Pension Act. These Supplementary benefits exceed the maximum benefits allowed under the Income Tax Act. The Consolidated Fund of the Province pays these Supplementary benefits.

The following description of the Provincial Court Judges' Pension Plans is a summary only. For more information, reference should be made to the Provincial Court Act or the Provincial Court Judges' Pension Act.

(a) Judges' Pension Plan under the Provincial Court Act (PCA)

i. General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Provincial Court Judges appointed prior to 18 February 2000 who did not elect a pension under the PCJPA. The plan is established under the authority of the Provincial Court Act and its regulations.

ii. Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of an actuarial valuation (see note 5).

iii. Service Pensions

Under the Plan, eligible members are to be paid an annuity equal to 60% of the final salary less 0.7% of the 3 year average of the year's maximum pensionable earnings (YMPE) for each year of pensionable service after 31 August 1966. The annuities are integrated with the Canada Pension Plan at age 65 and are indexed annually to a maximum of 6%.

Mandatory retirement is at age 75. Unreduced benefits are available at age 60 with 25 years of service or at age 65 with 10 years of service.

iv. Disability Benefits

An annuity is available in the amount of 60% of the salary being paid on the date of the Judges' removal or resignation with a minimum of 2 years of pensionable service.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

1. Description of Plans (continued)

v. Death Benefits

In the event of death in service and if less than 2 years of service, the member's contributions with interest to the date of death will be refunded to the spouse ("spouse" refers also to common law partner) or estate. However, if the member was entitled to an annuity, the surviving spouse shall be paid an annuity equal to 50% of the annuity payable to the judge. If there is no spouse but there is a child, an annuity equal to that payable to a surviving spouse is paid in respect of the child until age 18.

If a member dies after retirement, payments will be continued to the member's spouse for the balance of his/her lifetime at 50% of the amount payable to the judge. Under the Plan, alternate options are available for increasing the surviving spousal annuity.

vi. Benefits on Termination

On termination of employment, with less than 10 years of pensionable service, a member will receive a refund of his/her own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. A judge who is not eligible for an unreduced annuity because he/she has not attained the age of 65 years or does not have 25 years of service may be eligible for a reduced annuity.

vii. Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

(b) Judges' Pension Plan under the Provincial Court Judges' Pension Act (PCJPA)

i. General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering all Provincial Court Judges appointed on or after 18 February 2000. Judges appointed prior to 18 February 2000 may choose a pension under the PCA or the PCJPA. The plan is established under the authority of the Provincial Court Judges' Pension Act and its regulations.

ii. Funding Policy

Under the Plan, the Plan members and the Plan sponsor make contributions. The determination of the value of benefits owed by the Plan is made on the basis of an actuarial valuation (see note 5).

iii. Service Pensions

Pension benefits are 2.75% per year of service up to a maximum years of service of 23.63 years calculated on average salary. Average salary is the highest average annual salary of an active judge for any period of 36 successive months.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

1. Description of Plans (continued)

There is no integration with the Canada Pension Plan and pension benefits are indexed annually to a maximum of 5%. A judge with 2 years on the bench can retire without reduction at age 60. A judge with 2 years of pensionable service can retire early with a 3% reduction for each year before the age 60. There are options for judges to choose alternate survivor pensions and guarantee periods.

Mandatory retirement is at age 75, although contributions are to cease when the judge has to his/her credit 23.63 years of service or after the day following the last day of the year in which the member attains age 69, whichever occurs first. Payment of pension benefits must commence on the day following the last day of the year in which the member attains age 69.

iv. Disability Benefits

A judge with 2 years of pensionable service who becomes disabled and ceases to be an active judge is eligible for a disability benefit equal to 60% of the salary at the date of the disability and is payable to age 65. At age 65, the disability benefit ceases and the judge must retire and be paid a disability pension equal to 2.75% times the number of years projected to age 65 times the average salary at the date of disability.

v. Death Benefits

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was under age 65, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable if the judge had continued in service as a judge to the age of 65 based on the average salary at the time of death. If there is no spouse ("spouse" refers also to common law partner) but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

In the event of death in service where the judge had at least two years of pensionable service and was age 65 but not yet 69, a spousal pension is payable in the amount of 50% of the annual pension that would have been payable to the judge if the judge had retired on the date of his/her death. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

The normal form of pension for a surviving spouse if the member dies after retirement is payable in the amount of 50% of the annual pension being paid to the judge on the date of the judges' death. The surviving spouse must have been the spouse of the judge on the date when the annual pension began to be paid to the judge. If there is no spouse but there is a child, a pension is paid in respect of the child until age 19. If the child is in full-time attendance at an educational institution, a pension is paid in respect of the child until the age of 25 or when the child ceases to be in full-time attendance at the educational institution, whichever occurs first.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

1. Description of Plans (continued)

Alternate provisions include:

If a member dies after retirement, and the judge had a surviving spouse at the time of retirement and elected a higher spousal benefit in exchange for a reduced pension, the spousal benefit is payable in accordance with the option chosen at retirement (e.g. 60%, 66 2/3%, 75% or 100%). A member may also elect at the same time to have guaranteed payments made to the surviving spouse and estate for a period of 5, 10, or 15 years after pension benefits have commenced being paid to the member. These options are only available to the spouse who is a spouse at the date the annual pension commences to be paid at the time of the judges' retirement.

A judge with no spouse or dependent child may elect to be paid a reduced pension with guaranteed payment to the judge's estate for the period of 5, 10, or 15 years.

vi. Benefits on Termination

On termination of employment, with less than 2 years of pensionable service, prior to entitlement to a pension, a member will receive a refund of his/her own contributions, accumulated with interest, to the date of termination. On termination of employment, with 2 years of pensionable service and who is less than 60 years of age, the member is eligible for a deferred pension at age 60 or reduced benefits prior to age 60.

vii. Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to income taxes for contributions and investment income.

Transitional Provisions (Judges appointed prior to 18 February 2000)

A judge who ceases to make contributions when the maximum pension has been reached or when reaching 69 years, or has elected a reduced pension, guaranteed payments, early retirement, or deferred pension under the PCJPA, shall be deemed to have elected to be paid benefits only under the PCJPA and the election is irrevocable.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plans as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plans for the fiscal period, but they do not portray the funding requirements of the Plans or the benefit security of individual plan members.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

(b) Investments

On 1 April 1998, the assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans were transferred to unit trust funds established by the New Brunswick Investment Management Corporation (NBIMC).

All investments of the Plans are represented by holdings of units of the unit trust funds. The total value is based on the calculated net asset value multiplied by the number of units held.

Investments are valued at their fair value as of the date of the financial statements. For securities listed on an exchange, fair value is the closing price listed on the exchange. If no closing price is available, the average of the latest bid and ask prices is used. Securities not listed on an exchange are valued based on a quotation service from a recognized dealer. Investments in money market instruments are reported at cost, which approximates market value. Investments denominated in a foreign currency are translated into their Canadian dollar equivalents at the year-end exchange rate.

(c) Revenue Recognition

All investment transactions are recognized as of their trade date. Interest income and dividend income have been accrued at year-end. Transactions denominated in a foreign currency are translated at the exchange rate prevailing at the time of the transaction.

Derivative products such as foreign exchange contracts, futures and swaps are recorded at the value the unit trust funds would have paid or received had the contract been terminated at the year-end date. The resulting gain or loss is included in investment income.

Both realized and unrealized gains and losses are included in investment income.

3. Investments

(a) Trustee

The assets of the Provincial Court Judges' Pension Plans are held in trust by NBIMC. NBIMC was appointed as trustee on 11 March 1996 by an Act of the New Brunswick Legislature which bears its name (NBIMC Act) and assumed responsibility for the management of the Fund's assets effective 1 April 1996.

(b) Investments

There are currently 16 unit trust funds, each with a specific investment mandate. The unit trust funds are established pursuant to a Unit Trust Declaration made by the NBIMC on 1 April 1998. Each fund is an open-end, unincorporated trust, governed by the laws of the Province of New Brunswick.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

Following is a description of each unit trust fund in existence during the year ended March 31, 2006:

Nominal Bond:

Invests primarily in investment grade bonds (a minimum of triple-B rated by a major rating agency) of G-7 countries and Canadian provinces paying a nominal rate of interest. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

New Brunswick Fixed Income Opportunity:

Invests primarily in fixed income issues to finance economic activity in New Brunswick. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark, the Scotia Capital All Government Index, over a four-year moving average.

Inflation Linked Securities:

Invests primarily in fixed income instruments that are adjusted for inflation of G-7 countries. The return objective is to add 10 basis points to its benchmark, the Scotia Capital Real Return Bond Index, over a four-year moving average.

Money Market:

Invests primarily in fixed income securities having a maturity of less than one year. The return objective is to add 20 basis points to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate and effective November 9, 2004 it is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

Canadian Equity:

This fund uses derivative products such as swaps and futures to gain exposure to various segments of the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Composite prior to December 19, 2005). Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. Exposure is primarily to the S&P/TSX Equity 60 (S&P/TSX Large-Cap Index prior to December 19, 2005) and the S&P/TSX Equity Mid-Cap (S&P/TSX Mid-Cap Index prior to December 19, 2005) and to a lesser extent, to the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005). The performance objective is to exceed or match the return of the various segments which the fund attempts to replicate.

External Canadian Equity

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded Canadian equities. The return objective is to add 100 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005), over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

TSE Small-Cap:

Managed by an external manager, this fund invests primarily in the companies of the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005). The return objective is to exceed the performance of its benchmark, the S&P/TSX Equity Small-Cap (S&P/TSX Small-Cap Index prior to December 19, 2005), by 100 basis points.

Allocation Equity International:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify equity investments by participating in the equity markets of the U.S., Japan and developed European countries. It gains exposure to these markets by investing in equities, derivative products such as futures, options and swaps, as well as investing in pooled funds of index products managed by an external manager. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. This fund is also used to implement quantitative strategies on the U.S. equity markets. The benchmark is a weighting of the respective country or regional indices.

Public Equity:

This fund is managed by external managers and invests in publicly traded equities in developed European and United States markets. The return objective is to exceed the performance of the benchmark, which is a weighting of the respective country or regional indices, by 200 basis points over a four-year moving average.

North American Market Neutral:

This fund focuses on adding value through security selection within its universe of the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005) and S&P/TSX Equity Mid-Cap (S&P/TSX Mid-Cap prior to December 19, 2005) stocks as well as certain publicly traded US-listed stocks. Favored securities are purchased and offset by a corresponding short position in another security within the same sector. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average basis to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated as 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate.

New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity:

This fund invests in public and private equities or instruments convertible into equities of New Brunswick and Atlantic Canada companies. The return objective is to add 80 basis points to its benchmark, the S&P/TSX Equity Index (S&P/TSX Total Return Composite prior to December 19, 2005), over a four-year moving average.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

Private Equity:

This fund is managed by external managers that invest primarily in non-publicly traded securities of U.S. and European companies. The return objective is to exceed the performance of its benchmark, a blend of the S&P 500 and the MSCI Europe Net total return indices.

Canadian Real Estate:

This fund is managed by an external manager and invests in Canadian real estate investments through iimited partnerships or similar investment vehicles. The benchmark is inflation, as measured by the percentage change in the twelve-month CPI-Canada All Items Index, plus four percent.

Quantitative Market Neutral:

This fund implements equal dollar amount of long and short U.S. equity positions while maintaining market and sector neutrality. The stock selection is based on a quantitative multivariate factor model. The portfolio is supported by a cash underlay and its return objective is to add 500 basis points annually over a four-year moving average to its benchmark. Prior to November 9, 2004, the benchmark was calculated at 80% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 20% of the Call Loan Rate. Effective November 9, 2004, the benchmark is calculated as 93% of the Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index and 7% of the Call Loan Rate. All units of this trust fund were redeemed during the year ended March 31, 2006.

U.S. Real Estate:

This fund is managed by an external manager that invests primarily in publicly traded securities of U.S. Real Estate Investment Trusts. The return objective is to add 150 basis points to the NAREIT® Equity Index.

Commodity:

This fund is used to implement asset allocation decisions and diversify client investment portfolios by participating in the commodity markets. It gains exposure to the commodity markets by using derivative products such as futures and swaps. Leverage on derivative products is avoided by ensuring each derivative product is supported by an appropriate value of short-term investments. The benchmark is the Goldman Sachs Commodity Total Return Index (US$). The return objective is to match the benchmark index. Initial investment activity for this fund occurred on December 14, 2004.

Student Investment:

This fund is managed by students at the University of New Brunswick who are registered in the Student Investment Fund Program. Its initial base was $1 million and is to be invested using the same philosophy as that used by NBIMC. The overall benchmark for this fund is composed of 50% S&P/TSX Equity 60 (S&P/TSX 60 prior to December 19, 2005), 45% Scotia Capital All Government Index and 5% Scotia Capital 91-Day Treasury Bill Index. The activities of this fund are closely monitored by NBIMC staff who execute and process all transactions on behalf of the students.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

The following table reflects the holdings of the Provincial Court Judges' Pension Plans in the unit trust funds for which NBIMC is trustee.

			Thousands	
	Units	Unit Value	2006 Amount	2005 Amount
Fixed Income:				
Nominal Bond	5,132	$ 1,554	$ 7,975	$ 5,747
New Brunswick Fixed Income Opportunity	70	1,790	124	131
			8,099	5,878
Inflation Linked Securities	1,439	2,197	3,161	2,978
Money Market	894	1,304	1,166	1,572
			12,426	10,428
Equities:				
Canadian Equity	2,122	1,859	3,944	4,326
External Canadian Equity	653	2,086	1,362	1,077
TSE Small-Cap	185	1,947	361	343
Allocation Equity International	3,956	1,425	5,639	5,571
Public Equity	639	1,332	851	517
			12,157	11,834
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	971	1,123	1,091	1,102
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	78	864	67	59
Private Equity	286	911	260	236
Canadian Real Estate	136	1,330	181	63
Quantitative Market Neutral	-	-	-	251
U.S. Real Estate	313	2,919	914	508
Commodity	343	1,234	423	101
			2,936	2,320
Balanced:				
Student Investment	4	1,916	7	6
			$ 27,526	$ 24,588

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

3. Investments (continued)

(c) Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, quality constraints on fixed income instruments and restrictions by limiting most investments to G-7 countries. 'Borrowing or leveraging is not allowed. Controls are in place respecting the use of derivatives. Forward foreign exchange contracts are used to manage currency exposure in connection with securities purchased in foreign currency.

4. Investment Income

The following table reflects the investment income of the Provincial Court Judges' Pension Plans in each of the unit trust plans for which NBIMC is trustee for the year ended 31 March 2006.

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

4. Investment Income (continued)

	Thousands			
	Interest	Dividends	Current Period Increase/ (Decrease) in Market Value	Total
Fixed Income:				
Nominal Bond	$ 284	$ -	$ 6	$ 290
New Brunswick Fixed Income Opportunity	8	-	-	8
	292	-	6	298
Inflation Linked Securities	84	-	256	340
Money Market	33	-	-	33
	409	-	262	671
Equities:				
Canadian Equity	5	-	1,135	1,140
External Canadian Equity	-	6	309	315
TSE Small-Cap	-	3	57	60
Allocation Equity International	90	35	1,156	1,281
Public Equity	-	-	204	204
	95	44	2,861	3,000
Alternative Investments:				
North American Market Neutral	31	(1)	(11)	19
New Brunswick and Atlantic Canada Equity Opportunity	1	-	(9)	(8)
Private Equity	-	1	41	42
Canadian Real Estate	-	6	31	37
Quantitative Market Neutral	9	-	(5)	4
U.S. Real Estate	-	32	221	253
Commodity	3	-	(5)	(2)
	44	38	263	345
Balanced:				
Student Investment	-	-	1	1
Total - 2006	$ 548	$ 82	$ 3,387	$ 4,017
Total - 2005	$ 496	$ 41	$ 1,496	$ 2,033

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

5. Funding Policy

Effective February 18, 2000 members are required to contribute 7% of salary. The employer contributes an amount determined by an actuarial valuation that together with judges' contributions is necessary to cover current service cost under the registered portion of the Plan. Contributions must cease when the judge has to his/her credit 23.63 years of service or age 69 whichever occurs earlier.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, as of 1 April 2004. This valuation disclosed an unfunded liability of $565,900 at 1 April 2004.

Pursuant to the Provincial Court Judges' Pension Act, the Province will pay into the Fund additional amounts as are required to amortize the unfunded liability in relation to benefits payable under the registered portion of the Plan in equal annual instalments over a period of 15 years. The additional amount paid during the fiscal year ended 31 March 2006 was $68,500.

6. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the accrued benefit actuarial cost method, prorated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 April 2006 by Morneau Sobeco.

Significant long-term assumptions used in the valuation are:

Rate of return on assets	7.9%
Annual wage and salary increase	4.5%
Inflation	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	Subject to 5% maximum- 3.3% Subject to 6% maximum- 3.4%

TRUST FUND NO. 10
PROVINCIAL COURT JUDGES' PENSION PLANS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 2006

6. Obligation for Pension Benefits (continued)

The actuarial present value of the total benefits as at 31 March and the principal components of changes in actuarial present values during the year were as follows:

	(in millions) 2006	2005
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 29.14	$ 27.03
Interest accrued on benefits	2.30	2.13
Benefits accrued	1.25	1.25
Benefits paid	(1.32)	(1.27)
Changes in assumption	-	-
Experience gains or losses	-	-
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 31.37	$ 29.14
Net assets available for benefits	$ 27.40	$ 24.05

Any benefits exceeding those allowed under the Income Tax Act are paid by the Consolidated Fund and not Trust Fund 10. For fiscal year ending 31 March 2006:

Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid through the Consolidated Fund	$ 5,720,100
Actuarial present value of accrued pension benefits to be paid by this Fund	$25,646,100

7. Investments in Plan Sponsor

As at 31 March 2006, the Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the nominal bond unit trust fund of $2,381,239,000. Of this total, $46,648,000 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities. The Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.4% of the Canadian equity unit trust fund of $1,121,857,000. Of this total, $65,382,017 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

As at 31 March 2005, the Provincial Court Judges' Pension Plans held 0.3% of the total nominal bond unit trust fund of $2,065,096,236. Of this total, $88,207,551 consisted of Province of New Brunswick guaranteed securities.

TRUST FUND NO. 16

MARGARET R. LYNDS BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2006

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2006

ASSETS	2006	2005
Current:		
Cash	$ 10,934	$ 34,889
Accrued interest receivable	1,743	1,493
	12,677	36,382
Investments (market value $108,480) (Note 3)	100,000	86,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	9,252	1,085
	$ 121,929	$ 123,467

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 2,042	$ 2,258
Fund equity	119,887	121,209
	$ 121,929	$ 123,467

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2006

	2006	2005
Fund equity at beginning of year	$ 121,209	$ 121,856
Add:		
Bank interest	851	518
Interest earned on investments	4,683	5,792
	5,534	6,310
Deduct:		
Payment of E. Belle Lynds Scholarships	6,126	6,774
Amortization of premiums less discounts	730	183
	6,856	6,957
Fund equity at end of year	$ 119,887	$ 121,209

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 16
MARGARET R. LYNDS BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2006

1. General

The Margaret R. Lynds Bequest Fund is held in trust by the Minister of Finance under the authority of the Last Will and Testament of Margaret R. Lynds, and a Decree Varying Trust issued by the Court of Queen's Bench of New Brunswick. Investment income from the Fund is used to award a maximum of three annual scholarships, of equal value, to students pursuing the study of communications at specified Universities. For the year ending 31 March 2006, three scholarships were awarded.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2006 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 30,000	$ 37,300	$ 36,616
Bonds and debentures issued or guaranteed by other Provinces.....	70,000	71,952	71,864
	$100,000	$109,252	$108,480

TRUST FUND NO. 19

THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION SINKING FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2006

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2006

ASSETS	2006	2005
Current:		
Cash	$ 73,884	$ 2,304
Accrued interest receivable	1,006,521	875,877
	1,080,405	878,181
Investments (market value $48,552,812) (Note 2)	48,246,000	45,696,000
Deferred charges:		
Unamortized premiums less discounts	(1,932,390)	(3,232,622)
	$ 47,394,015	$ 43,341,559

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 47,394,015	$ 43,341,559
	$ 47,394,015	$ 43,341,559

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION SINKING FUND
STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2006

	2006	2005
Fund equity at beginning of year	$ 43,341,559	$ 39,456,532
Add:		
Bank interest	913	1,266
Interest earned on investments	2,047,116	1,844,094
Sinking fund installments	1,250,000	1,250,000
Amortization of discounts less premiums	754,427	789,667
	4,052,456	3,885,027
Deduct:		
Funds provided for redemption of debentures	-	-
Fund equity at end of year	$ 47,394,015	$ 43,341,559

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 19
THE NEW BRUNSWICK ELECTRIC FINANCE CORPORATION SINKING FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2006

1. Summary of Significant Accounting Policies

a) The Accounting Entity

As a result of the restructuring of NB Power on October 1, 2004, the New Brunswick Power Corporation Sinking Fund was transferred to the New Brunswick Electric Finance Corporation ("NBEFC"). The Minister of Finance maintains the sinking fund for a debenture issued by the former NB Power and guaranteed by the Province of New Brunswick. NBEFC is required to contribute 1% of the debt outstanding on the anniversary date of the issue.

b) Accrual Accounting

Interest earned on investments is reported on the statement of activity on the accrual basis.

c) Foreign Currency Translation

Investments and accrued interest receivable on securities held in foreign currencies are translated at the rate of exchange prevailing at the statement of financial position date. Unrealized gains and losses arising on translation of long-term investments are deferred and amortized to income on a straight-line basis over the remaining life of the related security.

d) Valuation of Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized discounts less premiums and the unamortized balance of unrealized foreign exchange gains or losses are reported separately on the statement as deferred credits or charges. Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

e) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

For investments in bonds and debentures in foreign currencies, the cost of investments is amortized to Canadian dollar par value, calculated as foreign currency par value at the exchange rate at the date the fund purchased the investment.

2. Investments

Value of the investments at 31 March 2006 is as follows:

	Par Value	Carrying Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 48,246,000	$ 46,313,610	$ 48,552,812
	$ 48,246,000	$ 46,313,610	$ 48,552,812

TRUST FUND NO. 20

VISCOUNT BENNETT BEQUEST

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2006

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at March 31, 2006

ASSETS	2006	2005
Current:		
Cash	$ 4,955	$ 48,848
Accrued interest receivable	3,431	3,108
	8,386	51,956
Investments (market value $226,911) (Note 3)	203,000	173,000
Deferred Charges:		
Unamortized premiums less discounts	17,601	8,314
	$ 228,987	$ 233,270
LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Unexpended trust income (Note 4)	$ 2,457	$ 15,240
Accounts payable	8,500	—
	10,957	15,240
Fund equity	218,030	218,030
	$ 228,987	$ 233,270

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2006

	2006	2005
Fund equity at beginning of year	$ 218,030	$ 218,030
Add:		
Bank interest	960	760
Interest earned on investments	12,580	13,803
	13,540	14,563
Deduct:		
Amortization of premiums less discounts	1,523	1,119
Trust income available for expenditure (Note 4)	12,017	13,444
	13,540	14,563
Fund equity at end of year	$ 218,030	$ 218,030

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 20
VISCOUNT BENNETT BEQUEST
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2006

1. General

The Viscount Bennett Bequest is held in trust by the Minister of Finance under the authority of Board of Management Minute 88-0051. The income from the fund is used for the development of the Province's historic resources.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Bank interest and interest earned on investments are reported on the statement of activity on the accrual basis.

b) Investments

Investments in bonds and debentures are reported on the statement of financial position at par value. Unamortized premiums less discounts are reported separately on the statement as deferred charges.

c) Discounts and Premiums

Discounts and premiums are deferred and amortized to income on a constant yield basis over the remaining life of the related security.

3. Investments

Value of the investments at 31 March 2006 is as follows:

	Par Value	Net Book Value	Market Value
Bonds and debentures issued or guaranteed by New Brunswick	$ 75,000	$ 88,845	$ 91,728
Other bonds and debentures	128,000	131,756	135,183
	$203,000	$220,601	$226,911

4. Unexpended Trust Income

Unexpended trust income from the date of inception of the fund is recorded on the balance sheet as a current liability. This represents the amount available for expenditure for the purposes of the trust.

Changes in the balance of unexpended trust income during the year were as follows:

Unexpended trust income at beginning of year	$15,240
Add: Trust income for the year	12,017
	27,257
Less: Grants paid	24,800
Unexpended trust income at end of year	$ 2,457

TRUST FUND NO. 23

ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2006

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2006

ASSETS	2006	2005
Current:		
Cash	$ 1,325	$ 1,292
Accrued interest receivable	4	3
	$ 1,329	$ 1,295

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Fund equity	$ 1,329	$ 1,295
	$ 1,329	$ 1,295

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2006

	2006	2005
Fund equity at beginning of year	$ 1,295	$ 1,269
Add:		
Lottery revenues	700,000	700,000
Bank interest	34	26
	700,034	700,026
Deduct:		
Arts development expenditures	700,000	700,000
Fund equity at end of year	$ 1,329	$ 1,295

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 23
ARTS DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2006

1. General

The Arts Development Trust Fund is established under the authority of the Arts Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(a) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(a) does not total seven hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals seven hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individuals and arts organizations so as to promote artistic creation and excellence in the Arts.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 24

SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2006

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2006

ASSETS	2006	2005
Current:		
Cash	$ 736	$ 61,854
Lottery revenue receivable	118,000	27,250
Accrued interest receivable	2	118
	$ 118,738	$ 89,222

LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 75,459	$ 33,209
Fund equity	43,279	56,013
	$ 118,738	$ 89,222

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the Year Ended 31 March 2006

	2006	2005
Fund equity at beginning of year	$ 56,013	$ 60,622
Add:		
Lottery revenues	500,000	500,000
Bank interest	975	1,351
	500,975	501,351
Deduct:		
Sport development expenditures	513,709	505,960
Fund equity at end of year	$ 43,279	$ 56,013

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 24
SPORT DEVELOPMENT TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2006

1. General

The Sport Development Trust Fund is established under the authority of the Sport Development Trust Fund Act. The Act provides that the net profits of the Lotteries Commission of New Brunswick from the lottery scheme designated under paragraph 11.1(b) of the Lotteries Act shall be paid into the Fund. In the event that the amount paid pursuant to paragraph 11.1(b) does not total five hundred thousand dollars, an amount sufficient to ensure that the total amount paid equals five hundred thousand dollars shall be paid into the Fund. The Fund is held in trust by the Minister of Finance and assets of the Fund are used to provide grants to individual athletes and sport organizations to promote leadership and excellence in sport.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short-term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

TRUST FUND NO. 25

NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2006

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2006

ASSETS	2006	2005
Current:		
Cash	$ ---	$ 124,438
Accrued interest receivable	---	237
	$ ---	$ 124,675

LIABILITIES AND FUND EQUITY

Fund equity	$ ---	$ 124,675
	$ ---	$ 124,675

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2006

	2006	2005
Fund equity at beginning of year	$ 124,675	$ 122,211
Add:		
Bank interest	431	2,464
	431	2,464
Deduct:		
Grant earned by the Foundation	125,106	---
Fund equity at end of year	$ ---	$ 124,675

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 25
NEW BRUNSWICK PUBLIC LIBRARIES TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2006

1. General

The New Brunswick Public Libraries Trust Fund is established under the authority of the New Brunswick Public Libraries Foundation Act. The Fund is held in trust by the Minister of Finance. The purpose of the Foundation includes receiving gifts of real and personal property to support public libraries and public library services in the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are reported on the accrual basis.

TRUST FUND NO. 29

ENVIRONMENTAL TRUST FUND

FINANCIAL STATEMENTS

(unaudited)

31 MARCH 2006

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
(unaudited)
as at 31 March 2006

ASSETS	2006	2005
Current:		
Cash	$ 84,392	$ 35,422
Short term deposits (par value $9,500,000)	9,500,000	6,700,000
Environmental fees receivable	1,101,737	1,032,930
Accrued interest receivable	209	176
	$ 10,686,338	$ 7,768,528
LIABILITIES AND FUND EQUITY		
Current liabilities:		
Accounts payable	$ 5,034,204	$ 3,351,460
Fund equity	5,652,134	4,417,068
	$ 10,686,338	$ 7,768,528

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

STATEMENT OF ACTIVITY
(unaudited)
for the year ended 31 March 2006

	2006	2005
Fund equity at beginning of year	$ 4,417,068	$ 3,490,627
Add:		
Environmental fees	6,047,818	6,019,791
Interest earned on investments	207,805	126,766
Bank interest	2,148	2,814
	6,257,771	6,149,371
Deduct:		
Expenditures	5,022,705	5,222,930
Fund equity at end of year	$ 5,652,134	$ 4,417,068

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements.

TRUST FUND NO. 29
ENVIRONMENTAL TRUST FUND
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
(unaudited)
31 MARCH 2006

1. General

The Environmental Trust Fund is established under the authority of the Environmental Trust Fund Act. The Beverage Containers Act provides that fifty per cent of the environmental fees shall be paid into the Fund.

Under the Environmental Trust Fund Act, the Minister of Finance is the custodian and trustee of the Fund. The assets of the Fund are to be used to pay for costs incurred to provide for environmental protection and restoration, and to promote the sustainable development of natural resources within the Province.

2. Summary of Significant Accounting Policies

a) Basis of Accounting

Revenues and expenditures are recorded on the accrual basis.

b) Short Term Deposits

Short term deposits are reported on the statement of financial position at cost.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2005 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2005 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
27 September 2006

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2005

	2005	2004
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 279,205	$ 434,077
Bonds and debentures	6,997,212	6,528,345
Canadian common stocks	4,089,924	4,230,205
Foreign pooled equities	1,980,412	1,854,884
	13,346,753	13,047,511
Receivables		
Accrued interest and dividends	60,652	63,808
Cash	33,674	16,283
Total assets	13,441,079	13,127,602
LIABILITIES		
Accounts payable	13,372	12,380
Total liabilities	13,372	12,380
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 13,427,707	$ 13,115,222

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2005

	2005	2004
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 348,703	$ 342,930
Dividends	247,311	144,545
Current period increase (decrease) in market value of investments	676,702	738,486
Total increase in assets	1,272,716	1,225,961
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	894,418	867,776
Investment management fees	44,297	42,489
Custodial fees	8,824	7,139
Administrative expenses	12,692	415
Total decrease in assets	960,231	917,819
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	312,485	308,142
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	13,115,222	12,807,080
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 13,427,707	$ 13,115,222

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan which provides retirement benefits for Management Employees of New Brunswick School Districts and their dependents. The Plan is administered by the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Prior to 1 September 1996, plan members contributed a percentage of their salaries and the employer was required to contribute the balance of the cost of providing accrued benefits under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

Effective 1 September 1996, all active contributors to the plan ceased and those individuals still employed commenced membership in the Public Service Superannuation Plan.

(c) Service Pensions

Effective January 1996, normal retirement pension equals 2.0% (for service before 1990) and 1.5% (for service after 1989) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 3%.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension is available at age 60 with 5 years of pensionable service. Reduced benefits are available at age 55 with 5 years pensionable service.

A past service grant was provided for services rendered between 1 January 1967 and 1 March 1974 for individuals hired as management employees of NB School Boards prior to 1 March 1974 who have been continuously employed by a School Board and who were active contributors to the plan at 1 January 1996.

Individuals had until 31 December 1996 to decide on the following options with respect to accrued benefits under the said plan:

a) take advantage of the intra-provincial reciprocal pension transfer agreement,
b) transfer the value of their pension to the Public Service plan, or
c) obtain a refund of contributions with interest, which was only permitted if the individual was not successful in obtaining employment covered by the Public Service Superannuation Act.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

1. Description of Plan (Continued)

(d) Death Benefits

If a vested member dies after retirement and has a spouse or dependent children then an immediate 50% spouse's or dependent's pension is payable. If a member dies prior to retirement a refund of the member's required contributions with interest is payable to the deceased member's beneficiary.

(e) Benefits on Termination

Upon termination of employment, a member who has less than 5 years of pensionable service is entitled to a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest. A member with more than 5 years pensionable service may elect to receive an annual pension payable commencing on his normal retirement date or earlier, or a refund of contributions made to the Plan with accumulated interest.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

3. Funding Policy

This Plan is being curtailed. All former members have been given the option to transfer their benefits to the Public Service plan or to take a deferred pension from this Plan. There are no current contributors to the Plan.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

3. Funding Policy (Continued)

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2002. This valuation disclosed an unfunded liability of $1,639,200 as of 1 January 2002. Currently, a valuation is being prepared as at January 1, 2005.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued pension benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2002 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2005.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.75%	1.7% to 2.75%

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year are presented below:

	(in millions) 2005	2004
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 14.32	$ 14.11
Interest accrued on benefits	1.10	1.08
Benefits paid	(0.89)	(0.87)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 14.53	$ 14.32
Net assets available for benefits	$ 13.43	$ 13.12

5. Investments in Plan Sponsor

As at December 31, 2005, the Plan held $137,911 in securities issued by the Province of New Brunswick.

TRUST FUND NO. 30
PENSION PLAN FOR MANAGEMENT EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

6. Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, and quality constraints on fixed income instruments. Borrowing or leveraging is not allowed.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2005

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2005 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2005 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
27 September 2006

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2005

	2005	2004
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 10,674,125	$ 3,038,845
Bonds and debentures	81,591,264	75,396,205
Canadian equities	78,940,362	90,975,391
Foreign equities	54,940,690	38,712,130
	226,146,441	208,122,571
Receivables		
Employee contributions	114,550	109,627
Employer contributions	271,782	246,411
Accrued interest and dividends	825,659	579,379
Accounts receivable	390	390
	1,212,381	935,807
Cash	231,079	239,946
Total assets	227,589,901	209,298,324
LIABILITIES		
Accounts payable	300,076	174,586
Total liabilities	300,076	174,586
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 227,289,825	$ 209,123,738

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2005

	2005	2004
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 4,064,654	$ 3,495,793
Dividends	2,631,992	2,409,524
Current period increase (decrease) in market value of investments	20,152,093	14,557,518
Pension contributions		
Employee	2,565,325	2,571,795
Employer	2,403,292	2,388,577
Total increase in assets	31,817,356	25,423,207
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	8,782,247	8,141,429
Refunds	3,814,863	1,514,475
Administrative expenses	429,534	381,496
Investment management fees	568,918	502,445
Custodial fees	31,227	20,580
Performance measurement fees	24,480	24,065
Total decrease in assets	13,651,269	10,584,490
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	18,166,087	14,838,717
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	209,123,738	194,285,021
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 227,289,825	$ 209,123,738

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering General Labour, Trades and Services Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 1 January 2001, normal retirement pension equals 1.9% (for service before 2000) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) and 2% (for service before 2000) of the average salary above the YMPE multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.4% (for service after 1999) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

Effective January 1, 2007, for contributing members, or members who have terminated continuous employment on or after April 1, 2005, the rates shall be 1.625% of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years up to the YMPE, and 2.0% of the average salary above the YMPE, per year of pensionable service from and including January 1, 2000 to and including December 31, 2005.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement as early as age 55 with 5 years of continuous employment. Bridging benefits are available for retirement commencing between the ages of 55 to 65 on an unreduced basis.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

1. Description of Plan (Continued)

(d) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid the Commuted Value of the deferred pension as at the date of the member's death. The Commuted Value is the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(e) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of their contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or earlier, or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act. Effective January 1, 2007 members who terminate employment and are immediately eligible upon termination of employment for the payment of an early retirement pension or normal retirement pension will no longer have the option to elect a commuted value transfer.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsors and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments, which are carried at cost.

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE) plus 6% of earnings above the YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan. In no event shall employer-required contributions be less than 95% of employee contributions.

Effective January 1, 2007 each member shall contribute to the Plan 5.5% of their earnings up to the YMPE and 7% of that portion of their earnings which is in excess of the YMPE.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2003. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded. Currently, a valuation is being prepared as at January 1, 2006.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2003 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2005.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions) 2005	2004
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 182.22	$ 172.25
Interest accrued on benefits	14.14	13.47
Benefits accrued	6.14	6.16
Benefits paid	(12.60)	(9.66)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 189.90	$ 182.22
Net assets available for benefits	$ 227.29	$ 209.12

5. Investment in Plan Sponsor

As at December 31, 2005, $1,605,479 of the Plan's segregated assets consisted of Province of New Brunswick securities. The Plan also held 2.5% of a pooled bond fund of $608,845,639. Of this total, $5,204,631 consisted of Province of New Brunswick securities.

6. Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

TRUST FUND NO. 31
PENSION PLAN FOR GENERAL LABOUR, TRADES AND SERVICES EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

6. Risk Management (Continued)

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, and quality constraints on fixed income instruments. Borrowing or leveraging is not allowed.

FINANCIAL STATEMENTS

PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS

31 DECEMBER 2005

Office of the Auditor General
Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance
Province of New Brunswick

I have audited the statement of net assets available for benefits of the Pension Plan for Full Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts as at 31 December 2005 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Plan's trustee. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by the Plan's trustee, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Plan as at 31 December 2005 and the results of its activities for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

K D Robinson

K. D. Robinson, CA
Deputy Auditor General

Fredericton, N. B.
27 September 2006

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
31 DECEMBER 2005

	2005	2004
ASSETS		
Investments		
Money market instruments	$ 1,568,164	$ 768,734
Bonds and debentures	17,567,916	15,361,958
Canadian equities	15,088,273	18,622,190
Foreign equities	10,408,873	6,074,504
	44,633,226	40,827,386
Receivables		
Employee contributions	58,330	95,005
Employer contributions	52,389	51,808
Accrued interest and dividends	215,872	145,220
	326,591	292,033
Cash	51,842	15,393
Total assets	45,011,659	41,134,812
LIABILITIES		
Accounts payable	77,918	27,847
Total liabilities	77,918	27,847
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS	$ 44,933,741	$ 41,106,965

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

John Mallory
Deputy Minister of Finance

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS
FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2005

	2005	2004
INCREASE IN ASSETS		
Investment income		
Interest	$ 896,702	$ 783,556
Dividends	458,542	422,436
Current period increase (decrease) in market value of investments	3,168,876	1,526,080
Pension contributions		
Employee	610,159	657,702
Employer	536,413	566,931
Total increase (decrease) in assets	5,670,692	3,956,705
DECREASE IN ASSETS		
Pensions	893,511	753,122
Refunds	676,187	293,744
Administrative expenses	153,521	138,090
Investment management fees	92,302	65,052
Custodial fees	18,645	5,375
Performance measurement fees	9,750	-
Total decrease in assets	1,843,916	1,255,383
INCREASE (DECREASE) IN NET ASSETS	3,826,776	2,701,322
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT BEGINNING OF YEAR	41,106,965	38,405,643
NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS AT END OF YEAR	$ 44,933,741	$ 41,106,965

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

1. Description of Plan

The following description of the Pension Plan for Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts (the Plan) is a summary only. For more information, reference should be made to the Collective Agreement and Plan Document.

(a) General

The Plan is a contributory defined benefit pension plan covering Full-Time CUPE 2745 Employees of New Brunswick School Districts. The Plan is administered by Morneau Sobeco, under the direction and with the assistance of the Office of Human Resources, with investment matters being advised on by the Department of Finance.

(b) Funding Policy

Contributions are made by the Plan members and the Plan sponsor to fund the benefits determined under the Plan. The determination of the value of benefits is made on the basis of an actuarial valuation (see note 3).

(c) Service Pensions

Effective 8 October 1998, normal retirement pension equals 2% (for service before January 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.45% (for service between 1 January 1997 and 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service plus 1.3% (for service after 31 August 1997) of average annual salary during the highest paid consecutive 5 years multiplied by the number of years of pensionable service. Pension benefits are indexed annually according to the consumer price index increase to a maximum of 2%.

A member may elect from one of three optional forms of pensions being: 1) life pension with no guarantee period; 2) life pension with guarantee period of 10 years or 3) joint life and last survivor pension. There are also supplementary pension benefits available when the normal retirement pension is less than $1,500 per year.

Normal retirement age is 65. Unreduced pension benefits are available at age 60 with 5 years continuous employment. Reduced benefits are available on retirement at age 55 with 5 years continuous employment.

(d) Death Benefits

If a member dies prior to retirement and before completing 5 years continuous employment, the benefit payable to his beneficiary or estate is a refund of all contributions made by the member with accumulated interest.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

1. Description of Plan (Continued)

If a member dies after 31 December 1997 and prior to retirement and has completed 5 or more years of continuous employment, the beneficiary or estate shall be paid an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's death, the deferred pension to which the member would have been entitled had the member's continuous employment terminated just prior to their death. In addition, excess contributions (if applicable) to which the member would have been entitled would be refunded to the designated beneficiary or estate.

If the member dies after 31 December 1997 and after retirement and was in receipt of a pension benefit, the death benefit payable is determined in accordance with the provisions of the form of pension selected by the member.

(e) Benefits on Termination

A member who has less than 5 years of continuous employment and is terminated is entitled to a refund of their contributions made to the Plan with accumulated interest.

A member with more than 5 years continuous employment who has terminated may elect to receive a deferred pension commencing on his normal retirement date or earlier, or an amount equal to the Commuted Value. The Commuted Value is, as at the date of the member's termination, the deferred pension to which the member would have been entitled. The Commuted Value of the deferred pension is to be transferred on a locked-in basis to any registered retirement savings arrangement where the transfer is allowed under the Pension Benefits Act.

(f) Income Taxes

The Plan is a Registered Pension Plan as defined in the Income Tax Act and is not subject to taxes on income.

2. Summary of Significant Accounting Policies

(a) Basis of Presentation

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a financial reporting entity independent of the plan sponsor and plan members. These statements are prepared to assist plan members and others in reviewing the activities of the Plan for the fiscal period but they do not portray the funding requirements of the Plan or the benefit security of individual plan members.

(b) Investments

All investments are recorded as of settlement date. Investments are carried at market value except for money market instruments which are carried at cost.

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES
OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

2. Summary of Significant Accounting Policies (Continued)

(c) Foreign Currency Translation

Investments in equities denominated in foreign currencies are translated to Canadian dollars at the rate of exchange in effect at the date of the statement of net assets available for benefits.

(d) Pension Contributions

Contributions are recorded in the period that the payroll deductions are made.

3. Funding Policy

In accordance with the Plan Agreement, employees are required to contribute 4.5% of their earnings up to the year's maximum pensionable earnings (YMPE), plus 6% of earnings above YMPE. The employer is required to contribute an amount necessary, in the opinion of an actuary based on an actuarial valuation, which when combined with employee contributions will provide for the benefits stipulated under the Plan. Employer contributions will not exceed 95% of employee contributions.

The most recent actuarial valuation for funding purposes was prepared by Morneau Sobeco as of 1 January 2003. This valuation disclosed that accrued benefits are fully funded. Currently, a valuation is being prepared as at January 1, 2006.

4. Obligation for Pension Benefits

The present value of accrued benefits was determined using the projected unit credit method pro-rated on service and actuarial assumptions which reflect management's best estimate for the future. An actuarial valuation was made as of 1 January 2003 by Morneau Sobeco, a firm of consulting actuaries, and was then extrapolated to 31 December 2005.

Significant long-term assumptions and the range of short-term assumptions used in the valuation are:

	Long-term Assumptions	Short-term Assumptions
Rate of return on assets	7.9%	7.9%
Annual wage and salary increase	4.0%	2.0% to 4.0%
Inflation	3.5%	3.5%
Rate of pension escalation after retirement	2.0%	2.0%

TRUST FUND NO. 32
PENSION PLAN FOR FULL-TIME CUPE 2745 EMPLOYEES OF NEW BRUNSWICK SCHOOL DISTRICTS
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
31 DECEMBER 2005

4. Obligation for Pension Benefits (Continued)

The actuarial present value of benefits as at 31 December and the principal components of changes in actuarial present values during the year, were as follows:

	(in millions) 2005	2004
Actuarial present value of accrued pension benefits at beginning of year	$ 35.55	$ 32.68
Interest accrued on benefits	2.80	2.59
Benefits accrued	1.23	1.33
Benefits paid	(1.57)	(1.05)
Actuarial present value of accrued pension benefits at end of year	$ 38.01	$ 35.55
Net assets available for benefits	$ 44.93	$ 41.11

5. Investments in Plan Sponsor

As at December 31, 2005, the Plan held $509,215 in securities issued by the Province of New Brunswick.

6. Risk Management

Rates of return vary based on the degree of uncertainty. The fundamental sources of uncertainty to which investments are exposed are credit risk and price risk. Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will fail to discharge an obligation and cause the other party to incur a financial loss. Price risk is comprised of currency risk, interest rate risk and market risk. Currency risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in foreign exchange rates. Interest rate risk is the risk that the value of an investment will fluctuate due to future changes in market interest rates. Market risk is the risk that the value of a financial instrument will fluctuate as a result of future changes in market prices, whether those changes are caused by factors specific to the individual security or its issuer or factors affecting all securities traded in the market.

Risk is reduced through asset class diversification, diversification within each asset class, and quality constraints on fixed income instruments. Borrowing or leveraging is not allowed.

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Volume 4
Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)

New Nouveau
Brunswick
CANADA

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Volume 4
Fonds en fiducie

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0328-1277

New Nouveau
Brunswick
CANADA

TABLE DES MATIÈRES

Fonds en fiducie No. 4 - Régime de pension de retraite dans les services publics 1
Fonds en fiducie No. 7 - Régime de pension de retraite des enseignants 17
Fonds en fiducie No. 9 - Fonds en fiducie de la santé mentale 33
Fonds en fiducie No. 10 - Régime de pension des juges de la Cour provinciale 37
Fonds en fiducie No. 16 - Legs de Margaret R. Lynds 55
Fonds en fiducie No. 19 - Fonds d'amortissement de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick 59
Fonds en fiducie No. 20 - Legs du Vicomte Bennett 63
Fonds en fiducie No. 23 - Fonds en fiducie pour l'avancement des arts 67
Fonds en fiducie No. 24 - Fonds en fiducie pour l'avancement du sport 71
Fonds en fiducie No. 25 - Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick 75
Fonds en fiducie No. 29 - Fonds en fiducie pour l'environnement 79
Fonds en fiducie No. 30 - Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick 83
Fonds en fiducie No. 31 - Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick 93
Fonds en fiducie No. 32 - Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP 103

INTRODUCTION
VOLUME IV

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le volume I renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des résultats, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de la nette dette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité, les commentaires de la gestion sur les résultats de l'année et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le présent volume renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Groupe d'entreprises d'énergie Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 $ durant l'année se terminant le 31 décembre 2005.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS

31 MARS 2006

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite dans les services publics au 31 mars 2006 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint,

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 1 novembre 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2006

	Milliers	
	2006	2005
ACTIF		
Placements (note 3)	4 333 416 $	3 745 383 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	5 893	5 746
Cotisations de l'employeur	5 585	5 341
Autres	105	687
	11 583	11 774
Total de l'actif	4 344 999	3 757 157
PASSIF		
Créditeurs	1 647	1 960
Total du passif	1 647	1 960
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	4 343 352 $	3 755 197 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	Milliers	
	2006	2005
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	599 390 $	293 333 $
Prêts de titres	(212)	144
Cotisations au régime		
Employés	58 291	56 895
Employeur - normale (note 5)	67 143	66 048
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 6)	51 816	49 968
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	831	672
Augmentation totale de l'actif	777 259	467 060
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	174 950	161 478
Remboursements	5 148	4 914
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 365	4 444
Dépenses administratives	2 407	2 346
Frais de gestion des placements	5 234	4 669
Diminution totale de l'actif	189 104	177 851
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	588 155	289 209
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 755 197	3 465 988
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	4 343 352 $	3 755 197 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de pension de retraite dans les services publics n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics.*

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant certains employés du gouvernement et le personnel de certains conseils, commissions, sociétés et établissements d'enseignement précisés dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Ce Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 6).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2 % du traitement annuel moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de services ouvrant droit à pension. Ils ont droit à des prestations réduites à 55 ans, pourvu qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension. S'ils prennent leur retraite entre 55 et 60 ans, le coefficient de réduction de 3 % par année est appliqué de façon proportionnelle.

d) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant n'ayant pas accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, une pension immédiate équivalant à 50 % de la pension qu'il aurait reçu à 65 ans est versée au conjoint / conjoint de fait survivant ou aux enfants à charge.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée qui lui sera versée lorsqu'il atteindra l'âge de la retraite. Pour être admissible à une pension différée, le participant doit compter au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date de la cessation d'emploi.

f) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des employés des services publics a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de pension de retraite dans les services publics sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 16 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Obligations nominales :

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation d'au moins BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick :

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Titres indexés en fonction de l'inflation :

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice des obligations à rendement réel Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire :

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins de un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que le point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux sur les prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, il correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Actions canadiennes :

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice boursier S&P/TSX (indice composé S&P/TSX avant le 19 décembre 2005). L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'implantation s'effectue principalement dans l'indice boursier S&P/TSX 60 (S&P/TSX grande capitalisation avant le 19 décembre 2005) et l'indice boursier S&P/TSX moyenne capitalisation (indice S&P/TSX moyenne capitalisation avant le 19 décembre 2005) et, dans une moindre mesure, l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005). L'objectif de rendement est de dépasser ou d'égaler le rendement des divers segments que le fonds tente de reproduire.

Actions canadiennes externes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005), sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005). L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005) de 100 points de base.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Actions de répartition internationales :

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Ils s'implantent progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des États-Unis. Le point de repère est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région concernée.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés de l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005) et de l'indice boursier S&P/TSX à capitalisation moyenne (indice S&P/TSX à capitalisation moyenne avant le 19 décembre 2005), ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux des prêts à vue.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, qui est l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005), sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500 et MSCI Europe Net.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %.

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux des prêts à vue. Toutes les parts de ce fonds en fiducie ont été rachetées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Marchandises :

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice de rendement total des marchandises Goldman Sachs (en dollars américains). L'objectif de rendement est de correspondre à l'indice du point de repère. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 14 décembre 2004.

Investissement des étudiants :

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % de l'indice boursier S&P/TSX 60 (S&P/TSX 60 avant le 19 décembre 2005), de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Le tableau suivant reflète ses avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2006 Montant	2005 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	807 870	1 554 $	1 255 628 $	1 081 061 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	10 943	1 790	19 588	20 015
			1 275 216	1 101 076
Titres indexés en fonction de l'inflation	226 531	2 197	497 621	434 799
Marché monétaire	140 927	1 304	183 710	239 587
			1 956 547	1 775 462
Actions:				
Actions canadiennes	334 097	1 859	620 923	565 483
Actions canadiennes externes	102 793	2 086	214 470	164 100
Petite capitalisation du TSE	29 161	1 947	56 767	52 261
Actions de répartition internationales	622 761	1 425	887 508	754 866
Actions de sociétés ouvertes	100 580	1 332	133 940	78 779
			1 913 608	1 615 489
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	152 818	1 123	171 685	168 006
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	12 270	864	10 606	8 943
Actions à diffusion restreinte	45 008	887	40 991	36 004
Valeurs immobilières canadiennes	21 427	1 330	28 490	9 665
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	-	-	-	38 240
Valeurs immobilières américaines	49 314	2 919	143 960	77 319
Marchandises	53 981	1 234	66 599	15 459
			462 331	353 636
Équilibré:				
Investissement des étudiants	485	1 916	930	796
			4 333 416 $	**3 745 383 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangère.

4. Revenus de placements

Le tableau ci-dessous reflète les revenus de placement de la caisse de retraite des employés des services publics dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2006.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	53 249 $	- $	1 183 $	54 432 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 295	-	67	1 362
	54 544	-	1 250	55 794
Titres indexés en fonction de l'inflation	12 438	-	37 904	50 342
Marché monétaire	5 291	-	(50)	5 241
	72 273	-	39 104	111 377
Actions:				
Actions canadiennes	716	-	159 886	160 602
Actions canadiennes externes	5	927	47 909	48 841
Petite capitalisation du TSE	8	500	8 882	9 390
Actions de répartition internationales	12 866	4 980	166 163	184 009
Actions de sociétés ouvertes	-	-	31 684	31 684
	13 595	6 407	414 524	434 526
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	4 885	(142)	(1 760)	2 983
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	172	40	(1 477)	(1 265)
Actions à diffusion restreinte	-	111	6 409	6 520
Valeurs immobilières canadiennes	-	1 003	4 800	5 803
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	1 284	(68)	(727)	489
Valeurs immobilières américaines	42	4 884	34 231	39 157
Marchandises	479	-	(814)	(335)
	6 862	5 828	40 662	53 352
Équilibré:				
Investissement des étudiants	25	8	102	135
Total - 2006	**92 755 $**	**12 243 $**	**494 392 $**	**599 390 $**
Total - 2005	**81 261 $**	**6 117 $**	**205 955 $**	**293 333 $**

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

5. Contributions de l'employeur au Régime

Les contributions de l'employeur au Régime sont les suivantes:

	Milliers	
	2006	2005
Province du Nouveau-Brunswick	37 663 $	36 814 $
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	12 488	13 174
Régies régionales de la Santé	7 868	7 415
Université du Nouveau-Brunswick	3 338	3 167
Services Nouveau-Brunswick	1 786	1 743
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	1 677	1 618
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	1 170	1 088
Autres	1 153	1 029
	67 143 $	66 048 $

6. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 5,8 % de leurs gains, jusqu'à concurrence du MGAP en vertu du Régime de pensions du Canada, plus 7,5 % des gains excédant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant qui, de l'avis de l'actuaire, permettra, avec les cotisations des employés, de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2005, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 324 200 000$.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, un montant supplémentaire de 51,8 millions de dollars a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

7. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2006.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

7. Engagements du Régime de retraite (suite)

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,12 %	7,12 %
Augmentation de traitement annuelle	3,25 % plus promotion entre 0,2 % et 1,0 %	3,25 %
Inflation	2,75 %	2,75 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(Actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	2,55 %	2,55 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995 et pour la faculté de l'Université du Nouveau-Brunswick)	2,65 %	2,65 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2006	2005
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 954,41 $	3 512,11 $
Intérêts accumulés sur les prestations	279,80	275,63
Prestations constituées	132,32	124,65
Prestations versées	(181,46)	(170,84)
Modification des hypothèses	-	106,27
Pertes actuariel (gain)	2,84	106,59
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	4 187,91 $	3 954,41 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	4 343,35 $	3 755,20 $

8. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2006, 53 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 381 239 000$. De ce montant, 46 648 000$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait 55.3 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 121 857 000$. De ce montant, 65 382 017$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 4
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

8. Placements effectives auprès du promoteur (suite)

Le Régime de retraite des employés dans les services publics détenait, au 31 mars 2005, 52 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 065 096 236$. De ce montant, 88 207 551$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

31 MARS 2006

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension de retraite des enseignants au 31 mars 2006 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint,

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 1 novembre 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2006

	Milliers	
	2006	**2005**
ACTIF		
Placements (note 3)	3 728 569 $	3 276 129 $
Débiteurs		
Cotisations des employés	2 944	3 198
Cotisations de l'employeur	3 775	3 397
Autres	90	470
	6 809	7 065
Total de l'actif	3 735 378	3 283 194
PASSIF		
Créditeurs	1 346	1 316
Total du passif	1 346	1 316
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	3 734 032 $	3 281 878 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	Milliers	
	2006	**2005**
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	509 712 $	256 618 $
Prêts de titres	(164)	131
Cotisations au régime		
Employés	38 163	34 805
Employeur - normale	34 761	31 648
- paiement spécial pour obligation non capitalisée (note 5)	75 317	72 630
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	1 288	1 484
Augmentation totale de l'actif	659 077	397 316
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	199 379	188 237
Remboursements	1 258	1 484
Transferts en vertu d'ententes de réciprocité	407	1 454
Dépenses administratives	1 326	1 279
Frais de gestion des placements	4 553	4 261
Diminution totale de l'actif	206 923	196 715
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	452 154	200 601
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 281 878	3 081 277
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3 734 032 $	3 281 878 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description du Régime

La description suivante du Régime de retraite des enseignants n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la *Loi sur la pension de retraite des enseignants*.

a) Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant les enseignants définis dans la Loi et les règlements établis en vertu de celle-ci. Le Régime est administré par le Bureau des ressources humaines.

b) Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle triennale (se reporter à la note 5).

c) Pensions d'ancienneté

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 août 1966, la pension de base est égale à 1,3 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), plus 2 % du traitement annuel moyen excédant le MGAP, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Il y a intégration des prestations de retraite en conformité avec le MGAP moyen lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans, quel que soit le moment où le versement des prestations de retraite a débuté. Les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Dans le cas des années de service ouvrant droit à pension antérieures au 1er septembre 1966, la pension correspond à 2,14 % du traitement annuel moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années de service ouvrant droit à pension est au moins égale à 87, lorsqu'ils comptent au moins 35 années de services ouvrant droit à pension, ou lorsqu'ils atteignent 65 ans et qu'ils ont accumulé 5 années de service ouvrant droit à pension, ou qu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 20 années de service ouvrant droit à pension. Les participants ont droit à des prestations réduites lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service est égale à 80 ou lorsqu'ils atteignent 60 ans et qu'ils comptent 5 années de service ouvrant droit à pension.

d) Pensions d'invalidité

Un participant qui compte au moins cinq années de service ouvrant droit à pension à la date à laquelle il est frappé d'une invalidité a droit à des prestations immédiates dès qu'il prend sa retraite en raison de cette invalidité.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description du Régime (suite)

e) Prestations de décès

En cas de décès d'un participant actif avant que celui-ci ait accumulé cinq années de service ouvrant droit à pension, la pension payable correspond aux cotisations versées par le participant avec intérêts. Si le participant actif qui est décédé comptait au moins 5 années de service ouvrant droit à pension, la pension habituelle, équivalant à 50 % du montant qu'il aurait reçu à 65 ans, est versée au conjoint survivant (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait). Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, le montant payable est déterminé conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où le versement de la pension annuelle débute, au moment du départ à la retraite du participant. Si le participant n'avait pas de conjoint mais un enfant qui est moins de 19 ans et n'atteindre pas cet âge dans l'année civile, la pension de survivant habituelle (50 % de la pension payable au participant à 65 ans) est versée relativement à cet enfant jusqu'à 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps, la pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

f) Prestations au moment de la cessation d'emploi

En cas de cessation d'emploi pour une raison autre qu'un départ à la retraite, un décès ou une invalidité, un participant peut obtenir le remboursement de ses cotisations au Régime avec intérêts ou une pension différée, si elle est acquise.

g) Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Ces états financiers sont préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les opérations du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement du Régime ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants au Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

(b) Placements

Le 1er avril 1998, l'actif de la caisse de retraite des enseignants a été transféré dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements du régime sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et les swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs du Régime de retraite des enseignants sont détenus en fiducie par SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle assume la responsabilité de la gestion des actifs du Régime depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 16 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Obligations nominales :

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation d'au moins BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick :

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Titres indexés en fonction de l'inflation :

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice des obligations à rendement réel Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Marché monétaire :

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins de un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que le point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux sur les prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, il correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Actions canadiennes :

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice boursier S&P/TSX (indice composé S&P/TSX avant le 19 décembre 2005). L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'implantation s'effectue principalement dans l'indice boursier S&P/TSX 60 (S&P/TSX grande capitalisation avant le 19 décembre 2005) et l'indice boursier S&P/TSX moyenne capitalisation (indice S&P/TSX moyenne capitalisation avant le 19 décembre 2005) et, dans une moindre mesure, l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005). L'objectif de rendement est de dépasser ou d'égaler le rendement des divers segments que le fonds tente de reproduire.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Actions canadiennes externes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005), sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005). L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005) de 100 points de base.

Actions de répartition internationales :

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Ils s'implantent progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des États-Unis. Le point de repère est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région concernée.

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés de l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005) et de l'indice boursier S&P/TSX à capitalisation moyenne (indice S&P/TSX à capitalisation moyenne avant le 19 décembre 2005), ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux des prêts à vue.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, qui est l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005), sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500 et MSCI Europe Net.

Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %.

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux des prêts à vue. Toutes les parts de ce fonds en fiducie ont été rachetées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Marchandises :

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice de rendement total des marchandises Goldman Sachs (en dollars américains). L'objectif de rendement est de correspondre à l'indice du point de repère. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 14 décembre 2004.

Investissement des étudiants :

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % de l'indice boursier S&P/TSX 60 (S&P/TSX 60 avant le 19 décembre 2005), de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Le tableau ci-dessous reflète les avoirs dans les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2006 Montant	2005 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	719 086	1 554 $	1 117 636 $	978 289 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	9 415	1 790	16 854	17 506
			1 134 490	995 795
Titres indexés en fonction de l'inflation	211 877	2 197	465 431	413 250
Marché monétaire	121 094	1 304	157 856	209 385
			1 757 777	1 618 430
Actions:				
Actions canadiennes	267 413	1 859	496 990	461 869
Actions canadiennes externes	88 445	2 086	184 535	143 530
Petite capitalisation du TSE	25 090	1 947	48 844	45 710
Actions de répartition internationales	509 688	1 425	726 366	627 511
Actions de sociétés ouvertes	86 541	1 332	115 245	68 904
			1 571 980	1 347 524
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	131 488	1 123	147 722	146 948
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	10 558	864	9 126	7 822
Actions à diffusion restreinte	38 726	911	35 270	31 491
Valeurs immobilières canadiennes	18 436	1 330	24 513	8 453
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	-	-	-	33 447
Valeurs immobilières américaines	42 431	2 919	123 866	67 627
Marchandises	46 446	1 234	57 303	13 521
			397 800	309 309
Équilibré:				
Investissement des étudiants	528	1 916	1 012	866
			3 728 569 $	3 276 129 $

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

(c) Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché. Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7.

Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change à terme servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement du Régime de pension de retraite des enseignants dans chacun des fiducies d'investissement à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2006.

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	48 170 $	- $	1 070 $	49 240 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	1 131	-	59	1 190
	49 301	-	1 129	50 430
Titres indexés en fonction de l'inflation	11 798	-	35 952	47 750
Marché monétaire	4 480	-	(42)	4 438
	65 579	-	37 039	102 618
Actions:				
Actions canadiennes	582	-	129 897	130 479
Actions canadiennes externes	5	807	41 689	42 501
Petite capitalisation du TSE	7	434	7 708	8 149
Actions de répartition internationales	10 631	4 115	137 302	152 048
Actions de sociétés ouvertes	-	-	27 544	27 544
	11 225	5 356	344 140	360 721
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	4 197	(122)	(1 513)	2 562
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	147	35	(1 265)	(1 083)
Actions à diffusion restreinte	-	96	5 542	5 638
Valeurs immobilières canadiennes	-	868	4 152	5 020
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	903	(48)	(511)	344
Valeurs immobilières américaines	37	4 247	29 768	34 052
Marchandises	440	-	(747)	(307)
	5 724	5 076	35 426	46 226
Équilibré:				
Investissement des étudiants	27	9	111	147
Total - 2006	82 555 $	10 441 $	416 716 $	509 712 $
Total - 2005	73 430 $	5 380 $	177 808 $	256 618 $

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

5. Politique de financement

Les cotisations des employés doivent être égales à 7,3 % de leurs gains jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de leurs gains excédant le MGAP. Les cotisations versées par l'employeur sont égales aux cotisations des employés.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2003, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. L'évaluation a révélé une dette non provisionnée de 748 029 000 $. Actuellement, une évaluation est préparée en date du 1 avril 2006.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 un montant supplémentaire de 75,3 millions $ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant supplémentaire à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2 % plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de l'administrateur pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été produite par la firme d'actuaires-conseils Morneau Sobeco en date du 1er avril 2006.

L'évaluation repose sur les hypothèses à court terme et les hypothèses à long terme suivantes :

	Hypothèses à long terme	Hypothèses à court terme
Rendement de l'actif	7,12%	7,12 %
Augmentation de traitement annuelle	3,25 % plus promotion entre 0,25 % et 1,5 %	3,25 %
Inflation	2,75 %	2,75 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite		
(actifs et retraités qui ont pris leur retraite après le 30 avril 1995)	2,45 %	2,45 %
(Retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er mai 1995)	2,65 %	2,65 %

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

FONDS EN FIDUCIE No. 7
RÉGIME DE PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

	(en millions) 2006	2005
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	3 481,82 $	3 224,30 $
Intérêts accumulés sur les prestations	243,53	249,95
Prestations constituées	78,05	70,43
Prestations versées	(201,00)	(191,20)
Modification des hypothèses	157,07	68,43
Pertes actuariel (gain)	25,02	59,91
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	3 784,49 $	3 481,82 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	3 734,03 $	3 281,88 $

7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2006, 47 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 381 239 000$. De ce montant, 46 648 000$ étaient constitués de titrés garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des enseignants détenait 44.3 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 121 857 000$. De ce montant, 65 382 017$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des enseignants détenait, au 31 mars 2005, 47 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 065 096 236$. De ce montant, 88 207 551$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE N° 9

FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2006

ACTIF	2006	2005
À court terme :		
Caisse	30 574 $	154 857 $
Intérêts courus à recevoir	14 306	12 289
	44 880	167 146
Placements (valeur marchande de 896 861 $) (note 3)	818 000	683 000
Escomptes non amortis moins les primes	64 559	34 015
	927 439 $	884 161 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	927 439 $	884 161 $
	927 439 $	884 161 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Avoir du fonds au début de l'exercice	884 161 $	837 778 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	3 319	1 613
Intérêts gagnés sur placements	46 862	51 000
	50 181	52 613
Déduire:		
Amortissement des primes moins les escomptes	6 903	6 230
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	927 439 $	884 161 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 9
FONDS EN FIDUCIE DE LA SANTÉ MENTALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2006

1. Généralités

Conformément à la décision du Conseil du trésor 77-140, le legs à la province de la succession de Caroline deLancy Torrie est détenu dans un fonds en fiducie et administré par le ministère des Finances. Tel qu'il est stipulé dans le testament, les fonds doivent être utilisés pour le traitement, par la psychanalyse, de Néo-Brunswickois admissibles.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul de taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2006 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	205 000$	248 981 $	252 043$
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	613 000	633 578	644 818
	818 000 $	882 559 $	896 861 $

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

31 MARS 2006

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'honorable Victor Boudreau
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations des Régimes de pension des juges de la cour provinciale au 31 mars 2006 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire des Régimes. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire des Régimes, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des Régimes au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint,

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 1 novembre 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 MARS 2006

	Milliers	
	2006	**2005**
ACTIF		
Placements (note 3)	27 526 $	24 588 $
Débiteurs - cotisations des employés	9	8
Total de l'actif	27 535	24 596
PASSIF		
Créditeurs	11	14
Cotisations reportées	129	531
Total du passif	140	545
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	27 395 $	24 051 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	Milliers	
	2006	**2005**
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements (note 4)	4 017 $	2 033 $
Prêts de titres	(2)	1
Cotisations au régime		
Employés	252	251
Employeur - normale (note 5)	333	333
- paiement spécial pour obligation non capitalisée	69	-
Augmentation totale de l'actif	4 669	2 618
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	1 275	1 226
Frais d'administration	14	29
Frais de gestion des placements	36	40
Diminution totale de l'actif	1 325	1 295
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	3 344	1 323
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	24 051	22 728
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	27 395 $	24 051 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description des Régimes

Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Les juges nommés après cette date reçevront le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

Toutes les opérations relatives à ces régimes sont faites par l'entremise du présent fonds en fiducie, sauf celles ayant trait aux allocations supplémentaires versées en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Ces allocations supplémentaires sont supérieures aux prestations maximales allouées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds consolidé du gouvernement verse ces allocations supplémentaires.

La description suivante des régimes de pension des juges de la Cour provinciale n'est qu'un résumé. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter la *Loi sur la Cour provinciale* ou la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*.

(a) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés avant le 18 février 2000 qui ont choisi le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et les règlements établis en vertu de cette loi.

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

iii. Pensions d'ancienneté

Les participants doivent être payés une pension égale à 60 % du traitement du participant immédiatement avant son départ à la retraite moins 0,7 % de la moyenne de 3 ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour chaque année de service ouvrant droit à pension ultérieure au 31 août 1966. Il y a intégration des pensions au régime de pensions du Canada lorsque le participant atteint 65 ans. Les pensions sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge obligatoire de la retraite est 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations de retraite non réduites à 60 ans, après 25 années de service, ou à 65 ans, après 10 années de service.

iv. Prestations d'invalidité

Une pension correspondant à 60 % du traitement peut être versée le jour où le juge est admissible à une prestation d'invalidité, avec un minimum de 2 années de service ouvrant droit à pension.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description des Régimes (suite)

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi, si le participant comptait moins de deux années de service, une somme correspondant aux cotisations versées par ce dernier et aux intérêts à la date du décès est remise au conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) ou à la succession. Toutefois, si le participant avait droit à une pension, le conjoint survivant doit recevoir une pension égale à 50 % de celle qui est payable au juge. Si le participant n'a pas de conjoint mais il y a un enfant, une pension égale à celle qui est payable à un conjoint survivant est versée relativement à cet enfant jusqu'à 18 ans.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, le conjoint reçoit, pendant le reste de sa vie, 50 % des prestations payables au participant. Il y a des options disponibles pour augmenter la pension de conjoint survivant.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter dix années de service ouvrant droit à pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Un participant qui n'a pas droit au versement d'une pension non réduite parce qu'il n'a pas exercé ses fonctions pendant au moins vingt-cinq ans, ou n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, peut choisir de prendre sa retraite et recevoir le versement d'une pension réduite.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

(b) Régime de retraite des juges établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*

i. Renseignements généraux

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées visant tous les juges nommés après le 18 février 2000 établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* et des règlements établis en vertu de cette loi. Les juges nommés avant le 18 février 2000 peuvent choisir entre le régime de retraite établi en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et celui établi en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale.*

ii. Politique de financement

Les participants et le promoteur du Régime versent des cotisations. La valeur des prestations de retraite que le Régime doit verser est déterminée dans le cadre d'une évaluation actuarielle (consulter la note 5).

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description des Régimes (suite)

iii. Pensions d'ancienneté

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à la durée maximale du service ouvrant droit à pension de 23,63 années, calculée en fonction du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif pendant toute période de 36 mois consécutifs.

Il n'y a pas d'intégration au régime de pension du Canada et les prestations de retraite sont indexées annuellement jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite à 60 ans sans réduction de ses prestations. Un juge comptant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée. Ses prestations sont alors réduites de 3 % pour chaque année précédant l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

La retraite obligatoire est à l'âge de 75, bien que le versement des cotisations doive cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans, selon la première éventualité. Le versement des prestations de retraite doit débuter le jour suivant le dernier jour de l'année au cours de laquelle le participant atteint 69 ans.

iv. Prestations d'invalidité

Un juge avec 2 années de service ouvrant droit à pension qui devient invalide et cesse d'être un juge actif est admissible pour une prestation d'invalidité correspondant à 60 % du traitement versée le jour où débute l'invalidité, et ce, jusqu'à 65 ans. Dès que le juge atteint 65 ans, la prestation d'invalidité cesse et le juge doit se retirer et recevoir une pension d'invalidité correspondant au nombre d'années de service jusqu'à 65 ans multiplié par 2,75 %, ce montant étant par la suite multiplié par le traitement moyen à la date d'invalidité.

v. Prestations de décès

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait moins de 65 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait continué à exercer ses fonctions de juge jusqu'à l'âge de 65 ans, en fonction de son traitement moyen au moment du décès. Si le juge n'avait pas de conjoint (« conjoint » réfère également aux conjoint de fait) mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description des Régimes (suite)

En cas de décès en cours d'emploi d'un juge qui comptait au moins 2 années de service ouvrant droit à pension et qui avait au moins 65 ans, mais pas encore 69 ans, la pension versée au conjoint est égale à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge s'il avait pris sa retraite à la date de son décès. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

Dans les cas où le décès du participant survient après son départ à la retraite, la pension habituelle au conjoint survivant est payable. Celle-ci correspond à 50 % de la pension annuelle qui aurait été payable au juge à la date de son décès. Le conjoint survivant doit avoir été le conjoint du juge à la date à laquelle la pension annuelle a commencé à être versée au juge. Si le juge n'avait pas de conjoint mais un enfant, une pension est versée relativement à cet enfant jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Si ce dernier est un étudiant à plein temps dans un établissement d'enseignement, une pension est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 25 ans ou qu'il cesse de fréquenter un établissement d'enseignement à plein temps, selon la première éventualité.

D'autres dispositions s'appliquent :

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, qu'il avait un conjoint au moment de son départ à la retraite et qu'il avait choisi une prestation au conjoint plus élevée, celle-ci est payable conformément à l'option choisie au moment du départ à la retraite (soit 60 %, 66 2/3 %, 75 % ou 100 %). Au même moment, un participant peut aussi choisir que des versements garantis soient versés à son conjoint et à sa succession pendant 5, 10 ou 15 ans après que les prestations ont commencé à lui être versées. Ces options ne sont offertes que pour une personne qui est effectivement un conjoint à la date où débute le versement de la pension annuelle, au moment du départ à la retraite du juge.

Un juge sans conjoint ni enfant à charge peut choisir une pension réduite à être payer à sa succession pour une période garantie de 5, 10 ou 15 ans.

vi. Remboursement au moment de la cessation d'emploi

Un participant qui cesse de travailler avant de compter deux années de service ouvrant droit à pension et d'avoir droit à une pension obtient le remboursement des cotisations qu'il a versées ainsi que les intérêts à la date de la cessation d'emploi. Au moment de la cessation d'emploi, un participant de moins de 60 ans qui compte 2 années de service ouvrant droit à pension est admissible à une pension différée à 60 ans ou une pension réduite jusqu'à l'âge de 60 ans.

vii. Impôt sur le revenu

Ce Régime est un régime de pension agréé tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu pour les cotisations ou les revenus de placements.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

1. Description des Régimes (suite)

Dispositions transitoires (juges nommés avant le 18 février 2000)

Un juge qui cesse de cotiser au régime lorsque la pension maximale est atteinte ou lorsqu'il a choisi une pension réduite, des versements garantis, une retraite anticipée ou une pension différée en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* est réputé avoir choisi de recevoir ses prestations uniquement en vertu de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, et ce choix est irrévocable.

2. Résumé des principales politiques comptables

(a) Base de présentation

Ces états financiers sont préparés suivant le principe de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale des Régimes en tant qu'entité publiante financière indépendante des promoteurs et des participants. Ils sont préparés pour aider les participants aux Régimes et les autres intéressés à examiner les opérations des Régimes au cours de l'exercice financier, mais ils ne contiennent pas de renseignements quant aux besoins de financement des Régimes ou quant à la sécurité des prestations constituées par les participants aux Régimes.

(b) Placements

Le 1er avril 1998, les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciales ont été transférés dans des fiducies d'investissement à participation unitaire constitués par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB).

Tous les placements des Régimes sont représentés par des unités détenues de la fiducie d'investissement à participation unitaire. La valeur totale est basée sur la valeur d'actif net calculée, multipliée par le nombre d'unités détenues.

Les placements sont évalués à leur juste valeur à la date des états financiers. Pour les titres énumérés dans une opération de change, la juste valeur correspond au cours de clôture figurant sur l'opération de change. Si le cours de clôture n'est pas disponible, la moyenne du dernier cours et de l'offre est utilisée. Les titres non énumérés dans une opération de change sont évalués au moyen d'un service de cotation offert par un courtier autorisé. Les placements en effets du marché monétaire sont indiqués au prix coûtant, ce qui équivaut environ à la valeur au marché. Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en fin d'exercice.

(c) Constatation des revenus

Toutes les opérations de placement sont constatées à la date de transaction. Les revenus d'intérêts et de dividendes ont été enregistrés en fin d'exercice. Les opérations libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les produits dérivés, tels que contrats de change, contrats à terme et swaps, sont inscrits à la valeur que la fiducie d'investissement à participation unitaire aurait payée ou reçue si le contrat s'était terminé à la fin de l'exercice. Le gain ou la perte obtenu est inclus dans les revenus de placement.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

2. Résumé des principales politiques comptables (suite)

Les gains et les pertes réalisés de même que ceux non-réalisés sont inclus dans les revenus de placement.

3. Placements

(a) Fiduciaire

Les actifs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale sont détenus en fiducie par la SGPNB. La SGPNB a été désignée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui porte son nom (Loi sur la SGPNB) et elle est chargée de la gestion de l'actif des Régimes depuis le 1er avril 1996.

(b) Placements

Il existe présentement 16 fiducies d'investissement à participation unitaire, chacun avec un mandat de placement précis. Les fiducies d'investissement à participation unitaire sont établies conformément à une déclaration de fiducie effectuée par la SGPNB le 1er avril 1998. Chaque fonds est un fonds mutuel sans personnalité morale, régi par les lois du Nouveau-Brunswick.

Le texte qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire qui existaient au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 :

Obligations nominales :

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (ayant une cote d'évaluation d'au moins BBB accordée par une importante agence de cotation) des pays du G-7 et des provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick :

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son point de repère, l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Titres indexés en fonction de l'inflation :

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, instruments qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son point de repère, l'indice des obligations à rendement réel Scotia Capitaux, sur une moyenne mobile de quatre ans.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Marché monétaire :

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins de un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que le point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux sur les prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, il correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Actions canadiennes :

Ce fonds utilise des produits dérivés comme des swaps et des contrats à terme pour s'implanter dans divers segments de l'indice boursier S&P/TSX (indice composé S&P/TSX avant le 19 décembre 2005). L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'implantation s'effectue principalement dans l'indice boursier S&P/TSX 60 (S&P/TSX grande capitalisation avant le 19 décembre 2005) et l'indice boursier S&P/TSX moyenne capitalisation (indice S&P/TSX moyenne capitalisation avant le 19 décembre 2005) et, dans une moindre mesure, l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005). L'objectif de rendement est de dépasser ou d'égaler le rendement des divers segments que le fonds tente de reproduire.

Actions canadiennes externes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 100 points de base de plus que son point de repère, l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005), sur une moyenne mobile de quatre ans.

Petite capitalisation du TSE :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit essentiellement dans les sociétés de l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005). L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, l'indice boursier S&P/TSX petite capitalisation (indice S&P/TSX petite capitalisation avant le 19 décembre 2005) de 100 points de base.

Actions de répartition internationales :

Ce fonds a été créé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et pour diversifier les placements en actions en participant aux marchés des actions des États-Unis, du Japon et des pays européens développés. Ils s'implantent progressivement dans ces marchés en investissant dans des titres, en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme, les options et les swaps, et en investissant dans des fonds en gestion commune de produits indiciels gérés par un gestionnaire indépendant. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Ce fonds est également utilisé pour la mise en oeuvre de stratégies quantitatives sur les marchés des actions des États-Unis. Le point de repère est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région concernée.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Actions de sociétés ouvertes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés développés d'Europe et des États-Unis. L'objectif de rendement est de dépasser de 200 points de base le rendement du point de repère, qui est une pondération des indices respectifs du pays ou de la région en cause, sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres parmi ceux de sociétés de l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005) et de l'indice boursier S&P/TSX à capitalisation moyenne (indice S&P/TSX à capitalisation moyenne avant le 19 décembre 2005), ainsi que certains titres de sociétés ouvertes inscrites en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et neutralisés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant, et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux des prêts à vue.

Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique :

Ce fonds investit dans des actions de société ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir 80 points de base de plus que le point de repère, qui est l'indice boursier S&P/TSX (indice composé de rendement global du S&P/TSX avant le 19 décembre 2005), sur une moyenne mobile de quatre ans.

Actions à diffusion restreinte :

Ce fonds est géré par des gestionnaires indépendants qui investissent principalement dans les actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son point de repère, qui est composé des indices de rendement global du S&P 500 et MSCI Europe Net.

Valeurs immobilières canadiennes :

Ce fonds, qui est géré par des gestionnaires indépendants, investit dans des biens immobiliers canadiens par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou à l'aide de moyens de placement semblables. Le point de repère est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada plus 4 %.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés :

Ce fonds prend une position acheteur et une position vendeur de valeur égale dans des titres américains tout en maintenant une faible corrélation avec les marchés et les secteurs. Le choix des titres s'effectue selon un modèle quantitatif à variables multiples. Le portefeuille est soutenu par un montant sous-jacent au comptant et son objectif de rendement est d'ajouter 500 points de base par année, sur une moyenne mobile de quatre ans, à son point de repère. Avant le 9 novembre 2004, le point de repère correspondait à 80 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 20 % du taux des prêts à vue. Depuis le 9 novembre 2004, le point de repère correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours de Scotia Capitaux et à 7 % du taux des prêts à vue. Toutes les parts de ce fonds en fiducie ont été rachetées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Valeurs immobilières américaines :

Ce fonds est géré par un gestionnaire indépendant qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés de placement immobilier américaines. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base l'indice NAREIT®.

Marchandises :

Ce fonds est utilisé pour mettre en application les décisions en matière de répartition de l'actif et diversifier les portefeuilles de placement du client par l'entremise des marchés des marchandises. Il s'implante progressivement dans ces marchés en utilisant des produits dérivés tels les contrats à terme et les swaps. L'effet de levier est contourné du fait que chaque produit dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Le point de repère est l'indice de rendement total des marchandises Goldman Sachs (en dollars américains). L'objectif de rendement est de correspondre à l'indice du point de repère. Les premiers investissements de ce fonds ont été effectués le 14 décembre 2004.

Investissement des étudiants :

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. La base initiale était de 1 million de dollars qui doivent être investis en respectant le mode de placement préconisé par la SGPNB. Pour ce fonds, le point de repère est de 50 % de l'indice boursier S&P/TSX 60 (S&P/TSX 60 avant le 19 décembre 2005), de 45 % de l'indice des titres du gouvernement Scotia Capitaux et de 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours Scotia Capitaux. Le personnel de la SGPNB surveille étroitement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

Le tableau suivant reflète les avoirs des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans les fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire.

			Milliers	
	Parts	Valeur monétaire	2006 Montant	2005 Montant
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	5 132	1 554 $	7 975 $	5 747 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	70	1 790	124	131
			8 099	5 878
Titres indexés en fonction de l'inflation	1 439	2 197	3 161	2 978
Marché monétaire	894	1 304	1 166	1 572
			12 426	10 428
Actions:				
Actions canadiennes	2 122	1 859	3 944	4 326
Actions canadiennes externes	653	2 086	1 362	1 077
Petite capitalisation du TSE	185	1 947	361	343
Actions de répartition internationales	3 956	1 425	5 639	5 571
Actions de sociétés ouvertes	639	1 332	851	517
			12 157	11 834
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	971	1 123	1 091	1 102
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	78	864	67	59
Actions à diffusion restreinte	286	911	260	236
Valeurs immobilières canadiennes	136	1 330	181	63
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	-	-	-	251
Valeurs immobilières américaines	313	2 919	914	508
Marchandises	343	1 234	423	101
			2 936	2 320
Équilibré:				
Investissement des étudiants	4	1 916	7	6
			27 526 $	24 588 $

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

3. Placements (suite)

(c) Gestion de risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, les contraintes de qualité sur les instruments à revenu fixe et les restrictions de limiter la plupart des placements au pays du G7. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis, et des moyens sont en place pour contrôler l'utilisation de produits dérivés. Les contrats de change servent à gérer le risque-devise inhérent à l'achat de titres en devises étrangères.

4. Revenus de placements

Le tableau suivant reflète les revenus de placement des régimes de pension des juges de la Cour provinciale dans chacun des fonds en fiducies à participation unitaire dont la SGPNB est fiduciaire à la fin de l'exercice, le 31 mars 2006.

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

4. Revenus de placements (suite)

	Milliers			
	Intérêts	Dividendes	Augmentation/ (Diminution) de la valeur marchande pour l'exercice courant	Total
Instruments à taux fixe:				
Obligations nominales	284 $	- $	6 $	290 $
Valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick	8	-	-	8
	292	-	6	298
Titres indexés en fonction de l'inflation	84	-	256	340
Marché monétaire	33	-	-	33
	409	-	262	671
Actions:				
Actions canadiennes	5	-	1 135	1 140
Actions canadiennes externes	-	6	309	315
Petite capitalisation du TSE	-	3	57	60
Actions de répartition internationales	90	35	1 156	1 281
Actions de sociétés ouvertes	-	-	204	204
	95	44	2 861	3 000
Placements complémentaires:				
Actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés	31	(1)	(11)	19
Perspectives de placement dans des actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique	1	-	(9)	(8)
Actions à diffusion restreinte	-	1	41	42
Valeurs immobilières canadiennes	-	6	31	37
Fonds quantitatif à faible corrélation avec les marchés	9	-	(5)	4
Valeurs immobilières américaines	-	32	221	253
Marchandises	3	-	(5)	(2)
	44	38	263	345
Équilibré:				
Investissement des étudiants	-	-	1	1
Total - 2006	548 $	82 $	3 387 $	4 017 $
Total - 2005	496 $	41 $	1 496 $	2 033 $

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

5. Politique de financement

Depuis le 18 février 2000, les participants sont tenus de verser des cotisations correspondant à 7 % de leur traitement. L'employeur verse un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice. Le versement des cotisations doit cesser lorsque le juge compte 23,63 années de service ouvrant droit à pension ou à l'âge de 69 ans, selon la première éventualité.

La dernière évaluation actuarielle réalisée à des fins de financement, en date du 1er avril 2004, a été produite par la firme Morneau Sobeco, un cabinet d'actuaires conseils. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 565 900 $au 1er avril 2004.

Conformément à la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*, le gouvernement provincial doit cotiser au fonds les montants additionnels requis pour amortir tout passif non capitalisé relatif aux prestations payables en vertu de la partie enregistrée du régime de pension en versements annuels égaux sur une période de 15 ans. Le montant additionnel payé au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2006 était de 68 500 $.

6. Engagements du Régime de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des hypothèses de service et actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir. Morneau Sobeco a effectué une évaluation actuarielle en date du 1er avril 2006.

L'évaluation est fondée sur les hypothèses à long terme suivantes :

Taux de rendement de l'actif	7,9 %
Augmentation salariale annuelle	4,5 %
Inflation	3,5 %
Taux de relèvement de la pension après la retraite	sujet au maximum de 5 % - 3,3 %
	sujet au maximum de 6 % - 3,4 %

FONDS EN FIDUCIE No. 10
RÉGIMES DE PENSION DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2006

6. Engagements du Régime de retraite (suite)

La valeur actuarielle actualisée des prestations au 31 mars et les principaux éléments des variations des valeurs actuarielles actualisées au cours de l'exercice étaient les suivants :

	(en millions) 2006	2005
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	29,14 $	27,03 $
Intérêts accumulés sur les prestations	2,30	2,13
Prestations constituées	1,25	1,25
Prestations versées	(1,32)	(1,27)
Modification des hypothèses	-	-
Pertes actuariel (gain)	-	-
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice	31,37 $	29,14 $
Valeur nette de l'actif disponible pour les prestations	27,40 $	24,05 $

Toute prestation excédant le montant alloué en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est prélevée sur le Fonds consolidé plutôt que sur le fonds en fiducie n° 10. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 :

Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le Fonds consolidé	5 720 100 $
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite constituées à être prélevées sur le présent fonds	25 646 100 $

7. Placements effectives auprès du promoteur

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2006, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 381 239 000$. De ce montant, 46 648 000$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait 0,4 % du total des actions canadiennes des fonds en fiducie à participation unitaire de 1 121 857 000$. De ce montant, 65 382 017$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

Le Régime de retraite des juges de la cour provinciale détenait, au 31 mars 2005, 0,3 % du total des obligations nominales des fonds en fiducie à participation unitaire de 2 065 096 236$. De ce montant, 88 207 551$ étaient constitués de titres garantis de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE N° 16

LEGS DE MARGARET R. LYNDS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2006

ACTIF	2006	2005
À court terme :		
Caisse	10 934 $	34 889 $
Intérêts courus à recevoir	1 743	1 493
	12 677	36 382
Placements (valeur marchande de 108 480 $) (note 3)	100 000	86 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	9 252	1 085
	121 929 $	123 467 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	2 042 $	2 258 $
Avoir du fonds	119 887	121 209
	121 929 $	123 467 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Avoir du fonds au début de l'exercice	121 209 $	121 856 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	851	518
Intérêts gagnés sur placements	4 683	5 792
	5 534	6 310
Déduire :		
Paiement des bourses E. Belle Lynds	6 126	6 774
Amortissement des primes moins les escomptes	730	183
	6 856	6 957
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	119 887 $	121 209 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 16
LEGS DE MARGARET R. LYNDS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2006

1. Généralités

Le fonds du legs Margaret R. Lynds est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu du testament de Margaret R. Lynds et d'un décret modifiant la fiducie rendue par la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Les revenus de placement du fonds servent à accorder au maximum trois bourses d'études, de valeur égale, à des étudiants en communications à des universités précises. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, trois bourses d'étude ont été accordées.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2006 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	30 000 $	37 300 $	36 616 $
Obligations et débentures émises ou garanties par d'autres provinces	70 000	71 952	71 864
	100 000 $	109 252 $	108 480 $

FONDS EN FIDUCIE N° 19

FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiées)

31 MARS 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2006

ACTIF	2006	2005
A court terme :		
Caisse	73 884 $	2 304 $
Intérêts courus à recevoir	1 006 521	875 877
	1 080 405	878 181
Placements (valeur marchande de 48 552 812 $) (note 2)	48 246 000	45 696 000
Crédits reportés :		
Escomptes non amortis moins les primes	(1 932 390)	(3 232 622)
	47 394 015 $	43 341 559 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	47 394 015 $	43 341 559 $
	47 394 015 $	43 341 559 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Avoir du fonds au début de l'exercice	43 341 559 $	39 456 532 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	913	1 266
Intérêts gagnés sur placements	2 047 116	1 844 094
Versements au fonds d'amortissement	1 250 000	1 250 000
Amortissement des gains de change	754 427	789 667
	4 052 456	3 885 027
Déduire :		
Fonds prévus pour le remboursement de débentures	---	---
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	47 394 015 $	43 341 559 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 19
FONDS D'AMORTISSEMENT DE LA CORPORATION FINANCIERE DE L'ÉLECTRICITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2006

1. Résumé des principales conventions comptables

a) Entité comptable

Par suite de la restructuration de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick au 1er octobre 2004, le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été transféré à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (« CFENB »). Le ministre des Finances maintient le fonds d'amortissement pour une débenture émise par l'ancienne Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et garantie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La CFENB est tenue de contribuer 1 % de l'encours de la dette à la date d'anniversaire de l'émission.

b) Comptabilité d'exercice

Les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

c) Conversion des devises étrangères

Les revenus de placements et les intérêts courus à recevoir sur les titres en devises étrangères sont convertis selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion de placements à long terme sont reportés et amortis à titre de recettes selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée non écoulée des titres visés.

d) Évaluation des placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les escomptes non amortis moins les primes et le solde non amorti des gains et pertes de change non matérialisés sont inscrits séparément au bilan comme crédits ou charges reportés. Les dépôts à court terme figurent au bilan selon leur prix coûtant.

e) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amortis à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

Les coûts des placements en obligations et débentures libellés en devises étrangères sont amortis à la valeur nominale du dollar canadien calculée selon la valeur nominale de la monnaie étrangère au taux de change en vigueur au moment de leur achat par le fonds.

2. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2006 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	48 246 000 $	46 313 610 $	48 552 812 $
	48 246 000 $	46 313 610 $	48 552 812 $

FONDS EN FIDUCIE N° 20

LEGS DU VICOMTE BENNETT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2006

ACTIF	2006	2005
À court terme :		
Caisse	4 955 $	48 848 $
Intérêts courus à recevoir	3 431	3 108
	8 386	51 956
Placements (valeur marchande de 226 911 $) (note 3)	203 000	173 000
Charges reportées :		
Primes non amortis moins les escomptes	17 601	8 314
	228 987 $	233 270 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Produits du fonds inemployés (note 4)	2 457 $	15 240 $
Comptes créditeurs	8 500	---
	10 957	15 240
Avoir du fonds	218 030	218 030
	228 987 $	233 270 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Avoir du fonds au début de l'exercice	218 030 $	218 030 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	960	760
Intérêts gagnés sur placements	12 580	13 803
	13 540	14 563
Déduire :		
Amortissement des primes moins les escomptes	1 523	1 119
Produits du fonds disponibles pour dépenses (note 4)	12 017	13 444
	13 540	14 563
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	218 030 $	218 030 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 20
LEGS DU VICOMTE BENNETT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2006

1. Généralités

Le legs du vicomte Bennett est détenu en fiducie par le ministre des Finances en vertu de la décision du Conseil de gestion 88-0051. Le bénéfice découlant du fonds sert à l'exploitation des ressources historiques de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les intérêts bancaires et les intérêts gagnés sur placements sont inscrits à l'état des résultats selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Placements

Les placements en obligations et débentures sont indiqués au bilan selon leur valeur nominale. Les primes non amorties moins les escomptes sont inscrits séparément au bilan comme charges reportées.

c) Escomptes et primes

Les escomptes et les primes sont reportés et amorties à titre de recettes selon le calcul du taux de rendement constant pendant la durée non écoulée des titres visés.

3. Placements

Valeur des placements au 31 mars 2006 :

	Valeur nominale	Valeur comptable nette	Valeur marchande
Obligations et débentures émises ou garanties par le Nouveau-Brunswick	75 000 $	88 845 $	91 728 $
Autres obligations et débentures	128 000	131 756	135 183
	203 000 $	220 601 $	226 911 $

4. Produits du fonds inemployés

Les produits du fonds inemployés depuis sa création sont inscrits au bilan comme passif à court terme. Cette somme représente le montant disponible pour les dépenses répondant aux objectifs du fonds.

Changements du solde des produits du fonds inemployés au cours de l'exercice :

Produits du fonds inemployés au début de l'exercice	15 240 $
Ajouter : Produits du fonds pour l'année	12 017
	27 257
Moins : Subventions	24 800
Produits du fonds inemployés à la fin de l'exercice	2 457 $

FONDS EN FIDUCIE N° 23

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2006

ACTIF	2006	2005
A court terme :		
Caisse	1 325 $	1 292 $
Intérêts courus à recevoir	4	3
	1 329 $	1 295 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	1 329 $	1 295 $
	1 329 $	1 295 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Avoir du fonds au début de l'exercice	1 295 $	1 269 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	700 000	700 000
Intérêts bancaires	34	26
	700 034	700 026
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement des arts	700 000	700 000
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	1 329 $	1 295 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 23
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DES ARTS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2006

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts. La Loi prévoit que les bénéfices nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(a) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(a) ne totalise pas sept cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le montant total versé soit égal à sept cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les particuliers et les organismes oeuvrant dans le domaine des arts pour faire la promotion de la création artistique et de l'excellence dans les arts.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 24

FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2006

ACTIF	2006	2005
A court terme :		
Caisse	736 $	61 854 $
Tirées de la loterie à recevoir	118 000	27 250
Intérêts courus à recevoir	2	118
	118 738 $	89 222 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	75 459 $	33 209 $
Avoir du fonds	43 279	56 013
	118 738 $	89 222 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Avoir du fonds au début de l'exercice	56 013 $	60 622 $
Ajouter :		
Recettes tirées de la loterie	500 000	500 000
Intérêts bancaires	975	1 351
	500 975	501 351
Déduire :		
Dépenses pour l'avancement du sport	513 709	505 960
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	43 279 $	56 013 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 24
FONDS EN FIDUCIE POUR L'AVANCEMENT DU SPORT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2006

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'avancement du sport. La Loi prévoit que les profits nets réalisés par la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick d'une loterie désignée à l'alinéa 11,1(b) de la Loi sur les loteries doivent être versés au Fonds, qui est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Lorsque le montant versé en vertu de l'alinéa 11,1(b) ne totalise pas cinq cent mille dollars, un montant suffisant pour garantir que le total versé soit égal à cinq cent mille dollars doit être versé au Fonds. L'actif du Fonds sert à subventionner les athlètes et les organismes sportifs pour faire la promotion du leadership et de l'excellence dans les sports.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépôts à court terme

Les dépôts à court terme sont indiqués au bilan selon leur prix coûtant.

FONDS EN FIDUCIE N° 25

FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

DU NOVEAU-BRUNSWICK

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2006

ACTIF	2006	2005
À court terme :		
Caisse	— $	124 438 $
Intérêts courus à recevoir	—	237
	— $	124 675 $
PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Avoir du fonds	— $	124 675 $
	— $	124 675 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Avoir du fonds au début de l'exercice	124 675 $	122 211 $
Ajouter :		
Intérêts bancaires	431	2 464
	431	2 464
Déduire :		
Subvention réalisé par la Fondation	125 106	—
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	— $	124 675 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 25
FONDS EN FIDUCIE POUR DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2006

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour des bibliothèques publiques est établi en vertu de la Loi sur la Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick. Le Fonds est détenu en fiducie par le ministre des Finances. Les objectifs de la fondation sont de recevoir des dons de biens réels et personnels pour soutenir les bibliothèques publiques et les services de bibliothèques publiques dans la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

FONDS EN FIDUCIE N° 29

FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTATS FINANCIERS

(non vérifiés)

31 MARS 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
BILAN
(non vérifié)
au 31 mars 2006

ACTIF	2006	2005
À court terme :		
Caisse	84 392 $	35 422 $
Dépôts à court terme (valeur nominale de 9 500 000 $)	9 500 000	6 700 000
Droits de protection de l'environnement à recevoir	1 101 737	1 032 930
Intérêts courus à recevoir	209	176
	10 686 338 $	7 768 528 $

PASSIF ET AVOIR DU FONDS		
Passif à court terme :		
Comptes créditeurs	5 034 204 $	3 351 460 $
Avoir du fonds	5 652 134	4 417 068
	10 686 338 $	7 768 528 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES RÉSULTATS
(non vérifié)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

	2006	2005
Avoir du fonds au début de l'exercice	4 417 068 $	3 490 627 $
Ajouter :		
Droits de protection de l'environnement	6 047 818	6 019 791
Intérêts gagnés sur placements	207 805	126 766
Intérêts bancaires	2 148	2 814
	6 257 771	6 149 371
Déduire :		
Dépenses	5 022 705	5 222 930
Avoir du fonds à la fin de l'exercice	5 652 134 $	4 417 068 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE N° 29
FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
(non vérifiées)
31 MARS 2006

1. Généralités

Le Fonds en fiducie pour l'environnement est établi en vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement. La Loi sur les récipients à boisson prévoit que 50 p. c. des droits de protection de l'environnement doivent être versés au Fonds.

En vertu de la Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement, le Ministre de Finance est le dépositaire et le fiduciaire du Fonds. Les actifs du Fonds doivent servir au paiement des dépenses engagées pour la protection, et la restauration de l'environnement et pour la promotion de l'exploitation durable des ressources naturelles de la province.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les recettes et les dépenses sont inscrites selon la méthode de comptabilité d'exercice.

b) Dépots à court terme

Les dépôts à court terme sont inscrits au bilan selon leur prix coûtant.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2005 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 septembre 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	279 205 $	434 077 $
Obligations et débentures	6 997 212	6 528 345
Actions ordinaires canadiennes	4 089 924	4 230 205
Mise en commun d' actions étrangères	1 980 412	1 854 884
	13 346 753	13 047 511
À recevoir		
Intérêts et dividendes courus	60 652	63 808
Caisse	33 674	16 283
Total de l'actif	13 441 079	13 127 602
PASSIF		
Comptes créditeurs	13 372	12 380
Total du passif	13 372	12 380
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	13 427 707 $	13 115 222 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	348 703 $	342 930 $
Dividendes	247 311	144 545
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	676 702	738 486
Augmentation totale de l'actif	1 272 716	1 225 961
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	894 418	867 776
Frais de gestion des placements	44 297	42 489
Frais de garde	8 824	7 139
Dépenses administratives	12 692	415
Diminution totale de l'actif	960 231	917 819
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	312 485	308 142
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	13 115 222	12 807 080
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	13 427 707 $	13 115 222 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

1. Description du Régime

La présente description du Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées prévoyant des prestations de retraite pour le personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick et leurs personnes à charge. Le régime est administré par le Bureau des ressources humaines, et les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Antérieur au 1er september 1996, les membres versaient un pourcentage de leur salaire et l'employeur devait contribuer la balance des coûts pour le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations dues par le Régime est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

À compter du 1er septembre 1996, tous ceux qui participaient activement au régime ont cessé de verser des cotisations et les personnes toujours employées sont devenues membres du régime établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

c) Prestations au titre des services

Effectif en janvier 1996 la pension de retraite normale est de 2,0 % (pour service avant 1990) et 1,5 % (pour service après 1989) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les plus rémunérées, jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), et de 2 % du salaire moyen qui dépasse le MGAP, multipliés par le nombre d'années ouvrant droit à la pension. Les prestations de pension sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, pour un maximum de 3 %.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de pension non réduites à 60 ans après 5 années de service ouvrant droit à la pension. Il est aussi possible d'obtenir des prestations réduites à 55 ans à condition d'avoir accumulé 5 années de service ouvrant droit à la pension.

Le service accumulé entre le 1er janvier 1967 et le 1er mars 1974 est devenu admissible à titre de service antérieur pour les membres du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick qui ont été engagés avant le 1er mars 1974, qui ont exercé un emploi continu dans un district scolaire et qui, en date du 1er janvier 1996 participaient activement au régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

1. Description du Régime (suite)

Les membres ont eu à choisir, au plus tard le 31 décembre 1996, une des trois options suivantes relativement aux prestations accumulées :

a) profiter de l'entente réciproque de transfert de pension intraprovinciale;
b) transférer la valeur de leur pension au régime des services publics;
c) accepter le remboursement des cotisations avec intérêts (permis uniquement dans les cas où les membres n'ont pas pu obtenir un emploi visé par le régime établi en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*).

d) Prestations de décès

Si un membre inscrit au Régime décède après sa retraite en laissant un conjoint ou des enfants à charge, une pension de 50 % est alors immédiatement payable au conjoint ou aux enfants à charge. Si un membre décède avant sa retraite, le remboursement des cotisations qu'il devait verser, avec intérêt, doit être remis à son bénéficiaire.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années de service ouvrant droit à la pension a droit, à la cessation de son emploi, au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé. Un membre ayant plus de 5 années ouvrant droit à la pension peut choisir à la cessation de son emploi entre une pension annuelle à compter de l'âge normal de sa retraite ou plus tôt, ou un remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

3. Politique de financement

Le Régime est actuellement abandonné. Tous les anciens membres ont eu le choix de transférer leurs prestations au Régime de pension de retraite dans les services publics ou d'en tirer une pension différée. Il n'y a actuellement plus aucun contribuant au Régime.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2002. Cette évaluation a révélé un passif non capitalisé de 1 639 200 $ au 1er janvier 2002. Actuellement, une évaluation est préparée en date du 1 janvier 2005.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypotheses de la direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2002 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2005.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendue des hypothèses à court terme utilisée pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,75%	1,7% à 2,75%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2005	2004
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	14,32 $	14,11 $
Intérêts accumulés sur les prestations	1,10	1,08
Prestations versées	(0,89)	(0,87)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	14,53 $	14,32 $
Actif net disponible pour les prestations	13,43 $	13,12 $

5. Investissement dans le promoteur du régime de retraite

Au 31 décembre 2005, le Régime détenait 137 911$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

6. Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

FONDS EN FIDUCIE No. 30
RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL CADRE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

6. Gestion des risques (suite)

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, et les contraintes de qualité sur les instruments à revenu. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 DÉCEMBRE 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2005 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 septembre 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	10 674 125 $	3 038 845 $
Obligations et débentures	81 591 264	75 396 205
Actions canadiennes	78 940 362	90 975 391
Actions étrangères	54 940 690	38 712 130
	226 146 441	208 122 571
À recevoir		
Cotisations des employés	114 550	109 627
Cotisations de l'employeur	271 782	246 411
Intérêts et dividendes courus	825 659	579 379
Comptes débiteurs	390	390
	1 212 381	935 807
Caisse	231 079	239 946
Total de l'actif	227 589 901	209 298 324
PASSIF		
Comptes créditeurs	300 076	174 586
Total du passif	300 076	174 586
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	227 289 825 $	209 123 738 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	4 064 654 $	3 495 793 $
Dividendes	2 631 992	2 409 524
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	20 152 093	14 557 518
Cotisations au régime		
Employés	2 565 325	2 571 795
Employeur	2 403 292	2 388 577
Augmentation totale de l'actif	31 817 356	25 423 207
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	8 782 247	8 141 429
Remboursements de cotisations	3 814 863	1 514 475
Dépenses administratives	429 534	381 496
Frais de gestion des placements	568 918	502 445
Frais de garde	31 227	20 580
Frais de mesure du rendement	24 480	24 065
Diminution totale de l'actif	13 651 269	10 584 490
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	18 166 087	14 838 717
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	209 123 738	194 285 021
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	227 289 825 $	209 123 738 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite à l'intention du groupe manoeuvres, hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Le Régime est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

Depuis le 1er janvier 2001, la pension de retraite normale correspond à 1,9 % (pour service antérieur à 2000) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et à 2 % (pour service antérieur à 2000) du salaire moyen au-delà du MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, plus 1,4 % (pour service ultérieur à 1999) du salaire annuel moyen des 5 années les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de pension sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation jusqu'à concurrence de 2 %.

À compter du 1er janvier 2007, les taux seront 1,625 % du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et 2 % du salaire moyen supérieur au MGAP pour chaque année de service ouvrant droit à pension du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2005 inclusivement (pour les participants actifs ou ayant mis fin à un emploi continu le 1er avril 2005 ou après cette date).

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est possible d'obtenir une pension non réduite à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans après 5 années d'emploi continu. Des prestations de transition sont offertes pour les retraites anticipées des personnes âgées de 55 à 65 ans sur une base non réduite.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire désigné ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite. À compter du 1er janvier 2007, l'option de transférer la valeur de rachat ne sera plus offerte aux participants qui mettent fin à un emploi et qui sont admissibles, immédiatement à la cessation d'emploi, au paiement d'une pension de retraite anticipée ou normale.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadien au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations.

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur ne doivent jamais être inférieures à 95 % de celles des employés.

À compter du 1er janvier 2007, les employés doivent contribuer 5,5 % de leurs gains jusqu'au MGAP, plus 7 % de leurs gains qui dépassent le MGAP.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2003. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré. Actuellement, une évaluation est préparée en date du 1 janvier 2006.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2003 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2005.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

4. Obligations en matière de prestations (suite)

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2005	2004
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	182,22 $	172,25 $
Intérêts cumulés sur les prestations	14,14	13,47
Prestations constituées	6,14	6,16
Prestations versées	(12,60)	(9,66)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	189,90 $	182,22 $
Actif net disponible pour les prestations	227,29 $	209,12 $

5. Placements effectives auprès du promoteur

Au 31 décembre 2005, 1 605 479$ des actifs distincts du Régime étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick. Le Régime détenait 2,5% d'un fonds d'obligations mis en commun de 608 845 639$. De ce montant, 5 204 631$ étaient constitués de titres de la province du Nouveau-Brunswick.

FONDS EN FIDUCIE No. 31
RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DU GROUPE MANOEUVRES, HOMMES DE MÉTIER ET DE SERVICE DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

6. Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, et les contraintes de qualité sur les instruments à revenu. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis.

ÉTATS FINANCIERS

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP

31 DÉCEMBRE 2005

Office of the Auditor General | Bureau du vérificateur général

New Nouveau Brunswick

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour les prestations du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, membres de la section locale 2745 du SCFP au 31 décembre 2005 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire du Régime, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général adjoint

K D Robinson

K. D. Robinson, c.a.

Fredericton (N.-B.)
le 27 septembre 2006

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
ACTIF		
Placements		
Instruments du marché monétaire	1 568 164 $	768 734 $
Obligations et débentures	17 567 916	15 361 958
Actions ordinaires canadiennes	15 088 273	18 622 190
Actions étrangères	10 408 873	6 074 504
	44 633 226	40 827 386
À recevoir		
Cotisations des employés	58 330	95 005
Cotisations de l'employeur	52 389	51 808
Intérêts et dividendes courus	215 872	145 220
	326 591	292 033
Caisse	51 842	15 393
Total de l'actif	45 011 659	41 134 812
PASSIF		
Comptes créditeurs	77 918	27 847
Total du passif	77 918	27 847
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS	44 933 741 $	41 106 965 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Le sous-ministre des Finances,

John Mallory

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	896 702 $	783 556 $
Dividendes	458 542	422 436
Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements pour la période en cours	3 168 876	1 526 080
Cotisations au régime		
Employés	610 159	657 702
Employeur	536 413	566 931
Augmentation (diminution) totale de l'actif	5 670 692	3 956 705
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Pensions	893 511	753 122
Remboursements de cotisations	676 187	293 744
Dépenses administratives	153 521	138 090
Frais de gestion des placements	92 302	65 052
Frais de garde	18 645	5 375
Frais de mesure du rendement	9 750	—
Diminution totale de l'actif	1 843 916	1 255 383
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	3 826 776	2 701 322
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	41 106 965	38 405 643
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	44 933 741 $	41 106 965 $

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

1. Description du Régime

La présente description du Régime de retraite des employés à temps plein des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, members de la section locale 2745 du SCFP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour de plus amples renseignements, il faudrait consulter la convention collective et la documentation sur le régime en question.

a) Généralités

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées pour les employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick. Il est administré par Morneau Sobeco, sous la direction et avec l'aide du Bureau des ressources humaines. Les placements sont gérés selon les conseils du ministère des Finances.

b) Politique de financement

Les membres et le répondant du Régime versent des cotisations en vue d'assurer le financement des prestations prévues par le Régime. La valeur des prestations est calculée d'après une évaluation actuarielle (voir la note 3).

c) Prestations au titre des services

À compter du 8 octobre 1998, la pension de retraite normale est de 2 % (pour service antérieur à janvier 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,45 % (pour service postérieur au 1er janvier 1997 mais antérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension; en sus, 1,3 % (pour service postérieur au 31 août 1997) du salaire annuel moyen des 5 années de service consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées chaque année d'après l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Un membre peut choisir entre les trois types de pension qui suivent : 1) pension à vie sans période garantie; 2) pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 3) pension viagère réversible au conjoint survivant. Des prestations de pension supplémentaires sont aussi disponibles dans les cas où la pension de retraite normale est inférieure à 1 500 $ par année.

La retraite se prend normalement à 65 ans. Il est possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites à 60 ans après 5 années d'emploi continu. Les membres ont aussi droit à des prestations réduites dès l'âge de 55 ans s'ils ont accumulé 5 années d'emploi continu.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

1. Description du Régime (suite)

d) Prestations de décès

Si un membre décède avant sa retraite sans avoir accumulé 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit au remboursement de toutes ses cotisations, avec intérêt accumulé.

Si un membre décède après le 31 décembre 1997 avant d'avoir pris sa retraite et a accumulé au moins 5 années d'emploi continu, le bénéficiaire qu'il a désigné ou sa succession a droit à un montant égal à la valeur de rachat, à la date du décès, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit si sa période d'emploi continu avait pris fin juste avant son décès. De plus, le bénéficiaire ou la succession a droit au remboursement de toute cotisation excédentaire (le cas échéant) auquel le membre aurait eu droit.

Si le membre décède après le 31 décembre 1997, et, après avoir pris sa retraite recevait une pension, les prestations de décès sont déterminées d'après les dispositions du type de pension qu'il a choisi.

e) Prestations de cessation d'emploi

Un membre qui a accumulé moins de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi a droit au remboursement de ses cotisations au Régime, avec intérêt accumulé.

Un membre qui a accumulé plus de 5 années d'emploi continu à la cessation de son emploi peut choisir de recevoir une pension différée à compter de la date normale de sa retraite ou plus tôt, ou un montant égal à la valeur de rachat, à la date de cessation d'emploi, de la pension différée à laquelle le membre aurait eu droit. Lorsque la Loi sur les prestations de pension permet le transfert de la valeur de rachat de la pension différée, celle-ci doit être immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite.

f) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Sommaire des principales conventions comptables

a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés selon la convention de la continuité de l'exploitation et ils présentent l'ensemble de la situation financière du Régime comme entité comptable financière indépendante des répondants et des membres du Régime. Ils ont été préparés pour aider les membres du Régime et d'autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou des avantages de sécurité dont bénéficient les membres individuels du Régime.

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

b) Placements

Tous les placements sont inscrits d'après la date de règlement. Les placements sont inscrits à leur valeur marchande, sauf pour les instruments du marché monétaire, qui sont reportés au coût.

c) Conversion de devises étrangères

Les placements libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour les prestations..

d) Cotisations de pension

Les cotisations sont inscrites d'après la période de retenue à la source.

3. Politique de financement

Conformément à l'entente du Régime, les employés doivent contribuer 4,5 % de leurs gains jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension (MGAP), plus 6 % de leurs gains qui dépassent le MGAP. L'employeur doit contribuer la somme qui, ajoutée aux cotisations des employés, permettra le versement des prestations prévues par le Régime, selon un avis fondé sur une évaluation actuarielle. Les cotisations de l'employeur n'excéderont pas 95% de cotisations des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été préparée par Morneau Sobeco au 1er janvier 2003. Cette évaluation montre que le financement des prestations est complètement assuré. Actuellement, une évaluation est préparée en date du 1 janvier 2006.

4. Obligations en matière de prestations

La valeur actuelle des prestations acquises a été calculée d'après la méthode de répartition des unités de crédit, au prorata des années de service et selon des hypothèses actuarielles fondées sur les hypothèses du direction les plus probables de l'avenir. Une évaluation actuarielle a été effectuée le 1er janvier 2003 par la société d'experts conseils Morneau Sobeco et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2005.

Les hypothèses à long terme les plus importantes ainsi que l'étendu des hypothèses à court terme utilisées pour l'évaluation actuarielle sont les suivantes:

	hypothèses à long terme	hypothèses à court terme
Taux de rendement sur l'actif	7,9%	7,9%
Augmentation annuelle de la rémunération	4,0%	2,0% à 4,0%
Inflation	3,5%	3,5%
Taux de relèvement de prestations après la retraite	2,0%	2,0%

FONDS EN FIDUCIE No. 32
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN DES DISTRICTS SCOLAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK, MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2745 DU SCFP
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2005

4. Obligations en matière de prestations (suite)

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice s'établissent comme suit:

	(en millions de dollars) 2005	2004
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	35,55 $	32,68 $
Intérêts cumulés sur les prestations	2,80	2,59
Prestations constituées	1,23	1,33
Prestations versées	(1,57)	(1,05)
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	38,01 $	35,55 $
Actif net disponible pour les prestations	44,93 $	41,11 $

5. Investissement dans le répondant du régime de retraite

Au 31 décembre 2005, le Régime détenait 509 215$ en titres de la province du Nouveau-Brunswick.

6. Gestion des risques

Les taux de rendement varient selon le degré d'incertitude. Les principales sources d'incertitude auxquelles sont exposés les placements sont le risque de crédit et le risque de prix. Le risque de crédit réside dans la possibilité qu'une entité à un instrument financier omette d'acquitter une obligation, entraînant ainsi une perte financière pour l'autre entité. Quant au risque de prix, il correspond au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque du marché. Le risque de change est relié aux fluctuations de la valeur des placements causées par les taux de change variables. Le risque de taux d'intérêt est rattaché aux fluctuations de la valeur des placements dues aux changements des taux d'intérêt du marché. Enfin, le risque du marché est le fait que la valeur des instruments financiers fluctue en fonction des cours du marché, que les changements soient attribuables à des facteurs reliés à chaque titre ou à l'émetteur, ou encore à des facteurs concernant tous les titres échangés dans le marché.

Le risque est réduit par la diversification des catégories de titre, la diversification à l'intérieur de chaque catégorie, et les contraintes de qualité sur les instruments à revenu. Les emprunts et l'endettement externe ne sont pas permis.